FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE ILE-DE-FRANCE DE RUGBY DU DIMANCHE 31 AOUT 2025

Au siège du Comité Départemental du Val de Marne de Rugby
22, avenue Descartes 94450 Limeil-Brévannes

Validé lors du Comité Directeur du 4 novembre 2025

COMITE DIRECTEUR :

Membres élus

Présents :
Thierry ALLIESSE, Stéphane BENOIT, Jérôme BOUSQUET, Bruno CARRERE, Thierry CHEVALIER, Sandrine CLARY, Alain COLLAS, Michel DESFRERES, Bertrand DETOUILLON, Séverine DRUART, Jean-Loup DUJARDIN, Marie-Chantal GAY, Pascal GIRAUD, Jean-Claude GRECO, Caroline GRONDIN TRAN, Laurent LAGUERRE, Thomas LE GRAND, Jérémie LEBRETON, Valérie PHILIPPE, Jérôme REMY, Pierre SALLENAVE, Abdelhamid TAMARAT, Alain TRONQUET, Sylvie VISSEAUX

Excusés :
Cindy BRUGNON, Jean-Pierre CATHERINE, Stéphane CHARTIER, Georges COUDANE, Marie DELAS, Yves DUBUC, Nicolas JUBIN, Marc-Henri KUGLER, Sabine LARCHER, Michel LAUNAY, Peter MACNAUGHTON, Yann MARIN, Serge MORONVALLE, Vincent PUBERT, Lionel RORET,

Membres de droit

Présents :
Xavier DOMECQ (CD 95 - Représentée par Pascal HORBER), Bernard FAVAREL (CD 94), Jean-Luc PUSSACQ (CD 93), Christophe RENAULD (CD 92), Michel TASTET (CD 91), Laurent ZIMMERMANN (CD 77)

Excusé :
Lionel GARRIGUE (CD 78), Anne SAMPERMANS (CD 75)

MEMBRES ASSOCIES :

Présents :
Franck CIBOIS, Francis JOUBERTON

Excusés :
Bruno FICHE

INVITES :

Présent :
Jordan ROUX

Excusé :
Jean-Daniel SIMONET

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Le dimanche 31 août 2025, à 9 heures, les membres du Comité Directeur se sont réunis au siège du Comité Départemental du Val de Marne de Rugby 22, avenue Descartes 94450 Limeil-Brévannes, sur convocation écrite faite par le Président en date du 21 août 2025.

Le quorum étant atteint, 30 membres présents sur 47, le Comité Directeur peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Accueil du Président
2. Validation des PV du Comité Directeur des 3 juin et 8 juillet 2025
3. Actualités régionales
4. Désignations complémentaires de membres des Commissions Régaliennes
5. Validation du règlement des compétitions régionales Seniors 2025/2026
6. Validation du règlement financier de la LIFR 2025/2026
7. Questions diverses

La réunion débute à 9 heures sous la Présidence de Thierry ALLIESSE.

I. ACCUEIL DU PRÉSIDENT

Thierry ALLIESSE tient à saluer l'ensemble des participants et remercie le Comité Départemental du 94 et son Président qui nous accueille. Félicitations pour l'inauguration de ce nouveau siège.

Il remercie Jordan ROUX, Vice-Président de la FFR, de sa présence.

Il rend hommage aux dirigeants disparus cet été, et en particulier la compagne de Bernard FAVAREL, Franck VIZZACARO et Claude GAY.

Il rappelle les chantiers qui nous attendent en liens avec le projet fédéral et passe la parole à Jordan ROUX.

Jordan ROUX rappelle qu'il est important de continuer les efforts sur la proximité et le rôle sociétal de nos actions. Des réformes sont prévues concernant les obligations sportives mais aussi les Statuts des Ligues et Comités Départementaux.

Le Président propose d'aborder l'ordre du jour.

II. VALIDATION DES PV DU COMITE DIRECTEUR DES 3 JUIN ET 8 JUILLET 2025

Thierry ALLIESSE soumet à l'approbation des membres du Comité Directeur le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 3 juin 2025.

Les membres du Comité Directeur approuvent le procès-verbal du Comité Directeur du 3 juin 2025 à l'unanimité

Thierry ALLIESSE soumet à l'approbation des membres du Comité Directeur le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 8 juillet 2025.

Les membres du Comité Directeur approuvent le procès-verbal du Comité Directeur du 8 juillet 2025 à l'unanimité

III – ACTUALITES REGIONALES

POS

- Dossier POS quadri annuel a été envoyé dans les délais à la FFR. Une présentation a été faite à l'ETL et il en sera de même prochainement pour l'EAL.
 Merci à l'équipe qui a travaillé sur le dossier.
- Le classeur d'évaluation du POS 2024/2025 est finalisé et a été envoyé à la FFR.
- Une réunion pour le POS 2025/2026 est programmée le 2 septembre.

Sportif

- Jérôme REMY et Thomas LE GRAND font un point sur l'organisation des compétitions seniors et jeunes :
 - Le 9 septembre les poules de toutes les compétitions seniors seront définitivement arrêtées.
 - En attente de la fin du dépôt des dossiers de rassemblements.
 - Très bon travail de Jean-Luc LOPEZ sur la gestion des demandes des clubs.
 - Pour les jeunes, la phase de brassage sera plus courte et celle de qualification plus longue. Les demandes d'engagement paraitront dans le prochain BO de la Ligue.
 - Il n'y aura qu'un site pour toutes finales jeunes.
- En l'absence de Marc Henri KUGLER, Thierry ALLIESSE rappelle qu'il n'y aura pas de rugby à 7 en début de saison et qu'une tournée de printemps sera bien organisée.

Arbitrage

- En l'absence de Bruno FICHE, Thierry CHEVALIER donne quelques informations sur le début de saison pour les officiels de match :
 - On note déjà 49 inscriptions pour la formation ACF.
 - Les stages des arbitres sont prévus :
 - Nationaux : début août ;
 - Fédéraux : ce week-end ;
 - Régionaux : 2 prochains week-ends.
 - Il rappelle des orientations de la Direction d'Arbitrage de la Ligue.
- Thierry ALLIESSE félicite la nouvelle équipe pour le travail entrepris depuis leur prise de fonction.

Ecoles de Rugby

- Sandrine CLARY signale que :
 - Tous les dossiers de labélisation des écoles de rugby transmis à la FFR ont été validés lors du dernier congrès :
 - 9 clubs évoluent ;
 - 3 clubs baissent ;
 - 2 clubs perdent leur labélisation ;
 - 6 clubs obtiennent leur 1ère labélisation ;
 - 57 valident la visite des 2 ans.
 - Au total, nous avons 105 écoles de rugby labélisées.

 - Il est rappelé que la labélisation est importante pour apporter une formation de qualité à nos jeunes.
 - 113 écoles de rugby sont inscrites dans le cadre de la « Semaine des Ecoles de Rugby » qui commence mercredi.
 - La feuille de match informatique va arriver au cours de la saison 2025/2026.

Scolaire

- En l'absence de Serge MORONVALLE, Thierry ALLIESSE signale que :
 - Une newsletter dédiée au scolaire va voir le jour.
 - Une réunion avec les Comités Départementaux est prévue en octobre.
 - Un flyer à destination des écoles va être distribué.
 - Le programme « Ambassadeur » va être relancé avec la mise à disposition d'une dotation en matériel.

Haut Niveau

- En l'absence de Peter MACNAUGHTON, Francis JOUBERTON signale que les Centres de Suivi Moins de 15 ans ont eu lieu la semaine dernière.

Formation (IREF) et ETL

- Pascal GIRAUD signale que le séminaire de rentrée a eu lieu en août avec la présence de tous les CTC et la participation de :
 - Jean-Luc LOPEZ sur le POS
 - Olivier NARBEBURU sur les compétitions seniors et les obligations.
- Concernant l'IREF, on continue à le structurer avec l'organisation pour la première saison du DEJEPS.
- La réunion « Journée Sécurité » aura lieu le 6 septembre et celles pour les écoles de rugby auront lieu dans les bassins.
- Il fait un point sur l'organisation des formations diplômantes (DEJEPS, BEJEPS, CQP) et sur les différentes formations fédérales y compris les recyclages.

Citoyenneté

- Pierre SALLENAVE fait un point sur les actions organisées durant l'été avec le Secours Populaire qui a été une belle réussie avec les félicitations de la FFR.
- Concernant le programme QPV pour la saison 2025/2026, on aura 8 nouveaux AST qui seront recrutés en apprentissage et participeront à la formation BPJEPS.
- Une demande spéciale a été formulée par le club de Lagny pour un AST avec un financement basé sur l'apport de la taxe professionnelle via des entreprises. Il souhaite vivement que ce dossier soit rediscuté en Bureau Exécutif.
- Thierry ALLIESSE signale que Vincent PUBERT sera absent plusieurs mois. A ce sujet, une organisation a été mise en place afin de palier son absence. A noter que 13 actions « Job dating » sont prévues d'ici la fin de l'année.

Institutionnel / Bénévolat / Evènements

- Alain TRONQUET rappelle que la LIFR va participer à la grande fête organisée à Paris dans le cadre de la « Fête du Sport ».
- Il signale que plusieurs demandes de subvention ont été déposées auprès de la DRAC, la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France (en partenariat avec la FFR).
- En complément des ces dossiers, une demande est en cours d'élaboration concernant un projet européen avec l'Espagne et le Portugal. Pour cela, un groupe de travail a été mise en place et une aide va être apportée par notre partenaire Eurogroup Consulting.
- Bertrand DETOUILLON précise qu'on va repartir sur l'existant au niveau des évènements pour 2025/2026. Pour cela, on peut s'appuyer sur une douzaine de bénévoles.
- Alain TRONQUET signale qu'on va relancer les démarches concernant le mécénat de compétence.

Transverse

- Thierry CHEVALIER signale que l'organigramme va être mis à jour au 1er septembre.
- Il invite les élus et membres des Comités Départementaux à faire leur licence 2025/2026 au plus vite.
- Au niveau des mouvements des clubs, on note :
 - Changement de nom du club de Coulommiers validé ;
 - Un projet de nouveau club à Grigny est à l'étude mais pour cela il faut organiser une réunion avec la municipalité pour voir leur position par rapport au club existant ;
 - Création d'un nouveau club à Paris avec école de rugby et rugby loisir (Rugby Sport Paris 20).
- Le club de Mantes a demandé à participer aux compétitions avec la Ligue de Normandie et celle-ci a été acceptée par la LIFR.
- Le club de Chantilly va participer aux compétitions d'Ile-de-France avec l'accord de la Ligue des Hauts-de-France.
- Un jugement a été rendu en juillet en notre faveur concernant le dossier GASSIER (accident survenu lors du tournoi universitaire de Beauvais du 8 mai 2015) et un appel a été formulé par la partie adverse.
- Laurent LAGUERRE fait un point sur les affiliations pour 2025/2026 et signale des difficultés rencontrées dans la délégation de la qualité de DC4/VOL (interprétation différente LIFR/FFR). Jordan ROUX reconnait quelques interprétations dans les Règlements Généraux de la FFR sur certains sujets dont celui-ci.
- Séverine DRUART signale que nous avons 2 nouvelles sections Rugby Santé : Courbevoie et Athis Mons.

IV. DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES DE MEMBRES DES COMMISSIONS REGALIENNES

En complément des désignations validées lors du Comité Directeur du 8 juillet dernier, Thierry CHEVALIER propose des nominations complémentaires concernant les membres des Commissions Régaliennes.

Conseil Régional de Discipline :

Suite à la démission de Bruno DE BIASI, il soumet la candidature d'Alain DESCHAMPS.

Commission Régionale d'Appel :

Il soumet la candidature de Christopher MENARD.

Thierry ALLIESSE soumet au vote ces deux propositions.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité ces deux propositions

V. VALIDATION DU REGLEMENT DES COMPETITIONS REGIONALES SENIORS 2025/2026

Jérôme REMY présente le Règlement des Compétitions Régionales Seniors pour la saison 2025/2026 intégrant les remarques de la FFR, *(voir document joint en annexe 1).*

Thierry ALLIESSE soumet au vote ce projet de règlement.

Le Comité Directeur approuve à la majorité le Règlement des Compétitions Seniors 2025/2026
Abstentions : Jérôme BOUSQUET, Alain COLLAS, Jean-Loup DUJARDIN, Laurent LAGUERRE, Jérémie LEBRETON, Christophe RENAULD et Michel TASTET

VI. VALIDATION DU REGLEMENT FINANCIER DE LA LIFR 2025/2026

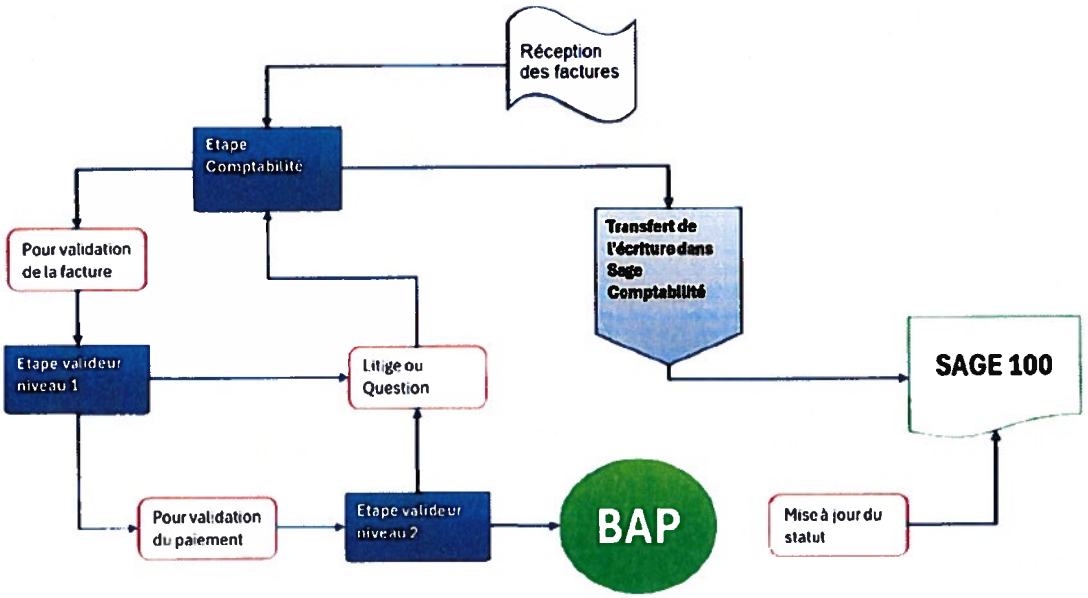
Franck CIBOIS présente le Règlement Financier de la LIFR pour la saison 2025/2026 *(voir document joint en annexe 2).*

Thierry ALLIESSE soumet au vote ce projet de règlement.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le Règlement Financier de la LIFR pour la saison 2025/2026

Franck CIBOIS précise :

- que le budget de chaque Pôle a été envoyé à son responsable.
- La LIFR a acquis une solution informatique afin de traiter la validation des factures fournisseurs. Cette démarche s'intègre parfaitement dans le cadre de la dématérialisation des factures voulue par le gouvernement et qui rentrera en vigueur en 2026. Le process mis en place est le suivant :



Franck CIBOIS présente une modification de la validation des devis/commandes dans le cadre des procédures financières de la LIFR.

Pour être validé, le bon de commande ou le devis devra comporter :

- **Si montant TTC inférieur ou égale à 1 000 €**
 - Simple visa du Directeur Administratif et Financier
 ou
 - Visa d'un membre du Bureau avec visa « technique » du Directeur Administratif et Financier
- **Si montant TTC supérieur à 1 000 € et inférieur à 5 000 €**
 - Simple Visa d'un membre du Bureau avec visa « technique » du Directeur Administratif et Financier
- **Si montant TTC supérieur ou égale à 5 000 €**
 - Double visa d'un membre du Bureau et du Président ou Secrétaire Général ou Trésorier Général avec visa « technique » du Directeur Administratif et Financier

Thierry ALLIESSE soumet au vote cette proposition.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette proposition

VII – QUESTIONS DIVERSES

- **Embauche Doctorant**

Laurent LAGUERRE regrette que le reste à charge dans le cadre du projet de recrutement du Doctorant n'ait pas été mieux financé.

Thierry ALLIESSE propose d'aborder cette question lors du prochain Comité Directeur.

- **Match rugby loisir non déclaré**

Stéphane BENOIT : Que doit-on faire quand des clubs organisent des matches rugby loisir sans les déclarer ?

Thierry ALLIESSE : Il est important de regarder les règlements et aborder cette question avec la commission rugby loisir de la FFR.

- **Actions RSE**

Jérémie LEBRETON fait un point sur la actions mises en place côté RSE.

- **Validation rassemblements**

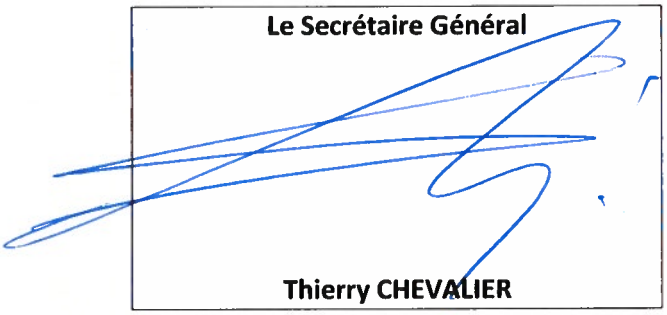
Christophe RENAULD pose la question des rassemblements engagés dans des compétitions fédérales.

Thierry ALLIESSE : La FFR a été consulté sur la possibilité d'étendre la règlementation concernant les compétitions franciliennes pour celles de la FFR. La réponse a été négative de la FFR.

Jordan ROUX confirme qu'un travail est actuellement en cours afin de définir la prochaine réglementation sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 50.

Fait à Paris, le 31 août 2025.

Le Président	Le Secrétaire Général
	
Thierry ALLIESSE	Thierry CHEVALIER

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 1

Règlement des Compétitions Régionales Seniors 2025/2026

Présentation de Jérôme REMY

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

REGLEMENT SPORTIF DE LA LIGUE REGIONALE ILE DE FRANCE DE RUGBY

COMPETITIONS SENIORS 2025/2026

Préambule

Le règlement sportif de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby présente l'organisation des compétitions régionales dont elle a la responsabilité, par délégation de la FFR. Le présent règlement, validé, dans ses principes, par le Comité Directeur de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby le 08/07/2025 a été approuvé par le Bureau Stratégique de la F.F.R. en date du 27/08/2025, conformément à l'article 320-4 des Règlements Généraux de la FFR. Il a été définitivement validé par le Comité Directeur de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby le 31/08/2025, à l'exception des dispositions relatives à la qualification en championnats de France et des dispositions spécifiques aux « Equipes 3 » qui elles ont été validées par le Bureau Exécutif du 10 septembre dans le cadre du mandat qui lui avait donné le Comité Directeur du 31 août.

Le règlement sportif de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby s'appuie sur les Règlements Généraux de la FFR pour tous les cas non traités dans le présent règlement. Le Comité Directeur de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby est compétent pour toute prise de décision qu'il jugera nécessaire dans l'intérêt du rugby au sein de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby.

Le règlement sportif a été rédigé comme suit :

- Une première partie détaille le cadre règlementaire avec les articles importants des Règlements Généraux de la FFR, le tableau d'accession en Fédérale 3, le tableau des qualifiés en championnats de France ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place par votre Ligue Régionale. En résumé, il s'agit du socle commun à chaque Ligue Régionale.
- En deuxième partie, le calendrier général de la saison 2025/2026 pour la Ligue Régionale Ile de France de Rugby
- En troisième et dernière partie, les livrets de competitions qui détaillent les formats, les calendriers, les phases finales ainsi que les affectations 2026/2027 pour chaque niveau de compétition.

Contacts et organisation de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby

Fonction	NOM, Prénom	Mail	Tel.
Vice-Président LIFR - Pôle Epreuves Masculines et Rugby Loisir	REMY Jérôme	j.remy@idfrugby.fr	
Responsable des Compétitions Séniors	NARBEBURU Olivier	o.narbeburu@idfrugby.fr	
Responsable du Pôle Compétitions & Loisir	LACHARTRE, Jonathan	j.lachartre@idfrugby.fr	06.12.62.57.38
Chargé de mission du Pôle Compétitions	DIRINGER, Olivier	o.diringer@idfrugby.fr	06.21.39.48.27

Heures d'ouverture de la LIFR : de lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Table des matières

Préambule 1
I) Cadre règlementaire 3
1) Rappel règlementaire : l'organisation générale des compétitions 3
2) Règlement financier des compétitions officielles 4
3) Tableaux d'accession en Fédérale 3 5
4) Tableaux des qualifiés en championnats de France 6
5) Dispositions spécifiques mises en place par la ligue 6
II) Calendrier général 16
III) Livret des compétitions 17
A. Régionale 1 17
1) Principes généraux 17
2) Listes des équipes participantes 17
3) Format de la compétition 18
B. Réserves Régionale 1 21
1) Principes généraux 21
2) Listes des équipes participantes 22
3) Format de la compétition 22
C. Régionale 2 25
1) Principes généraux 25
2) Listes des équipes participantes 25
D. Réserves Régionale 2 29
1) Principes généraux 29
2) Listes des équipes participantes 30
3) Format de la compétition 31
E. Régionale 3 35
1) Principes généraux 35
2) Listes des équipes participantes 35
3) Format de la compétition 36
IV) Annexes 40

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

I) Cadre règlementaire

1) Rappel règlementaire : l'organisation générale des compétitions

a. Article 320-1 : Le principe d'invitation

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la F.F.R. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la F.F.R. puis, par délégation, de la L.N.R. pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la F.F.R.

L'instance dirigeante compétente de la F.F.R. a la faculté de ne pas inviter aux compétitions officielles et challenges autorisés, les associations dont les équipes :

- ont été interdites de compétition ;
- ont refusé d'accepter les Statuts et Règlements de la F.F.R. ou de ses organismes régionaux ;
- ont porté atteintes aux règles éthiques et déontologiques du rugby français, et/ou à la morale sportive ;
- ont contrevenu aux dispositions concernant l'assistance et le contrôle de la gestion des associations ;
- ont contrevenu gravement aux règles de sécurité ;
- ne se sont pas acquittées des sommes dues auprès de la Trésorerie fédérale et/ou régionale.

Au cours de la saison sportive, la F.F.R. organise, sur invitation, des compétitions réparties en six catégories :

Catégorie A – B – C'– E : Ces catégories ne concernent pas les compétitions régionales. Se référer aux Règlements Généraux de la FFR.

Catégorie C : Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté F.F.R. (notamment : poussée en mêlée sur 1,50 mètre avec limitation au gain du ballon) ; sont concernées :

- Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3, Réserves de Régionales (phase finale du championnat de France et, selon la réglementation, phase régionale), Rugby Entreprises, Moins de 19 ans-Régional 1 et 2, Fédérale 2 Féminine, Moins de 16 ans-Régional 1 et 2, Féminines « moins de 18 ans » à XV - ACCESSION ainsi que toutes les autres compétitions à XV.

Catégorie D : Compétitions de jeu à X

- Réserves de Régionales (phase régionale), Moins de 19 ans-Régional 3, Moins de 16 ans-Régional 3, Féminines Régionales à X, Féminines Régionales à X-Equipes Réserves, Féminines Régionales « moins de 18 ans » à X, Féminines « moins de 15 ans ».

L'acceptation de l'invitation comportera, pour toute association affiliée à la F.F.R., l'engagement formel de se conformer en tous points aux Statuts et Règlements de la F.F.R. et de ses organismes régionaux.

Tout manquement à cet engagement pourra être suivi de la mise hors compétition de l'équipe et de la radiation du ou des dirigeants reconnus responsables. L'association fautive pourra en outre, quel que soit son classement, être rayée de la liste des associations à inviter pour la ou les saisons suivantes.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

b. Article 330-1 : Organisation par épreuves

Les phases qualificatives des championnats de France de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 (promotions et réserves y compris) sont laissées à l'initiative des organismes régionaux sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

Les compétitions de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente. Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats de France ouverts à ces catégories (Régionale 1, Promotion Régionale 1 Régionale 2, Promotion Régionale 2, Régionale 3, Promotion Régionale 3, Réserves Régionales 1, 2 et 3).

Cette règle s'appliquera quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale devra à cet effet prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque compétition du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales.

c. Article 331 : Les Formes de compétitions régionales

Critères de répartition des séries régionales : chaque ligue doit considérer le nombre total d'équipes engagées au sein de sa ligue de la Régionale 1 à la Régionale 3 et respecter les règles de répartition suivantes :

- Régionale 1 : 30% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 2 : 35% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 3 : 35% minimum du nombre total d'équipes engagées

2) Règlement financier des compétitions officielles

Le règlement financier des compétitions est régi par l'article 641 des Règlements Généraux de la FFR. Les clubs engagés en compétitions officielles sont éligibles à une prime d'engagement commune à tous les clubs engagés dans une même compétition. Le montant de la prime d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur de la FFR et publié par avis hebdomadaire sur le site de la FFR.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

3) Tableaux d'accession en Fédérale 3

Le Comité d'Orientation Politique de la FFR, lors de sa séance du 03 juillet 2025, a validé le nombre d'accessions par ligue à l'issue de la saison 2025/2026 :

LIGUES REGIONALES	NOMBRE DE QUALIFIÉS DIRECTS EN FÉDÉRALE 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	5
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2
BRETAGNE	1
CENTRE VAL DE LOIRE	1
GRAND EST	1
HAUTS DE FRANCE	1
ILE DE FRANCE	3
NORMANDIE	1
NOUVELLE AQUITAINE	6
OCCITANIE	6
PAYS DE LA LOIRE	1
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR + CORSE	2
PARCOURS EN PHASE FINALE Championnat de France de Régionale 1	2
TOTAL	32

Par conséquent, les modalités d'accession à la Fédérale 3 seront les suivantes :

Pour la Ligue Régionale Ile de France de Rugby, accéderont directement à la Fédérale 3 pour la saison 2026/2027 :

a) Les **équipes classées n° 1 et n° 2** à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régionale 1 d'Ile-de-France (chaque 1er de poule).
b) ainsi que l'équipe, parmi celles classées n°3 et n°4 de la phase qualificative du Championnat Régionale 1 d'Ile de France (chaque 2ème de poule), ayant réalisé le meilleur parcours en phase finale régionale. Si ces deux équipes sont éliminées au même stade de cette phase finale de Régionale 1 d'Ile de France, alors un match d'accession organisé le dimanche 27 avril 2025 sur terrain neutre les opposera afin de déterminer la troisième équipe accédant à la Fédérale 3.

Les équipes ne respectant pas les obligations sportives de la saison en cours ne peuvent pas accéder à la Fédérale 3.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

4) Tableaux des qualifiés en championnats de France

❖ Nombre de qualifiés en championnats de France par Ligue Régionale pour la saison 2025/2026.

LIGUE	REGIONALE 1	PROMOTION REGIONALE 1	REGIONALE 2	PROMOTION REGIONALE 2	REGIONALE 3	PROMOTION REGIONALE 3	RESERVES REGIONALE 1	RESERVES R2 & R3
AUVERGNE RHONE ALPES	10	10	10	10	10	10	10	NC*
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4	4	4	4	4	NC*
BRETAGNE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
GRAND EST	2	2	2	2	2	2	2	NC*
HAUTS DE FRANCE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
ILE DE FRANCE	6	6	6	6	6	6	6	NC*
NORMANDIE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14	14	14	14	14	NC*
OCCITANIE	14	14	14	14	14	14	14	NC*
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
SUD + CORSE	4	4	4	4	4	4	4	NC*

** Le nombre de qualifiés sera communiqué ultérieurement au regard des engagements en Réserves Régionales 2 et 3*

5) Dispositions spécifiques mises en place par la ligue

a. Créneaux des rencontres

Il est fait application de l'article 311 des règlements généraux de la F.F.R. A ce titre :

- Les rencontres de Régionale 1 auront lieu le dimanche **à 15h15** ;
- Les rencontres de Régionale 2 auront lieu le dimanche **à 15h15** ;
- Les rencontres de Régionale 3 auront lieu le dimanche à 15h00 ; toutefois, lorsque les anciennes équipes « dites du samedi » (Paris Olympique Rugby Club & S C U F 3) recevront, ces dernières joueront leurs rencontres **le samedi à 15h00** ;
- Les rencontres de Réserves Régionale 1 & Réserves Régionale 2 auront lieu le dimanche à 13h30.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

b. *Modifications du calendrier*

Il est fait application des articles 312 et 313 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Pour toute modification, La Commission des Epreuves Régionales doit être informée **au plus tard avant la date et l'heure prévues ci-dessous** :

- Inversion match aller / retour : 15 jours avant la date de la rencontre
- Changement de date : 10 jours avant la date de la rencontre
- Changement d'horaire[1] : mardi (14h) avant la date de la rencontre
- Changement de terrain du club[1] : jeudi (14h) avant la date de la rencontre

[1]*Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du club adverse, mais un mail doit être envoyé à : epreuves@idfrugby.fr*

Cette demande doit être réalisée au moyen de la fonctionnalité disponible sur Oval-e et avec l'accord des clubs.

Seule la Commission des Epreuves Régionales validera ou non la demande.

c. *Précisions sur les Matchs reportés*

- ***Généralités***

Les conditions de report d'une rencontre prévue au calendrier officiel sont celle reprises à l'article 313 des Règlements Généraux de la F.F.R. :

« Une rencontre prévue au calendrier officiel peut être reportée sur décision du Président de la Commission des Epreuves compétente dès lors qu'une telle décision est fondée sur des motifs légitimes tenant à la préservation de l'équité de la compétition et/ou à son intégrité. Une rencontre peut également être reportée par le Président de la Commission des Epreuves compétente, sur demande motivée d'une association participante et accompagnée des observations écrites de l'association adverse. Après réception de la demande, le Président de la Commission des Epreuves compétente peut reporter la rencontre soit à la première date de repli disponible au calendrier, soit à la prochaine date de repos disponible sous réserve de l'accord exprès des associations participantes. A défaut de telles dates, la rencontre peut, sur demande exprès et concordante desdites associations, être reprogrammée sur toute autre date dans le respect des dispositions de l'article 230-2 des présents règlements. Dans le cas où la rencontre ne peut pas être reprogrammée, il est fait application des dispositions de l'article 341-3 des présents règlements.

Si l'association adverse ne répond pas dans un délai raisonnable aux sollicitations relatives au report d'un match, il est fait application des dispositions de l'article 342-1 des présents règlements. »

- ***Spécificités Ligue Ile de France de Rugby***

<u>Ordre de rattrapage :</u>

L'ordre des rattrapages est celui des matchs reportés.

Une rencontre reportée par la LIFR peut être reportée sans limite du nombre de reports.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Report décidé suite à un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain :

Le report d'une rencontre peut être autorisé en cas de refus de mise à disposition du terrain par la municipalité, groupement, club, collectivité ou particulier qui en est propriétaire. Ce refus doit être constaté par un arrêté municipal d'interdiction.

Dans cette hypothèse, il sera fait application de l'article 313 sauf pour la LIFR à retenir, par une décision motivée de la Commission des Epreuves Régionales, que l'association n'a pas fourni ses meilleurs efforts pour proposer un terrain de remplacement. Dans cette dernière hypothèse, l'association aura match perdu par forfait. **Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.**

Dans le cas d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain il doit être fait application de l'article 313 des Règlements Généraux de la FFR, et le club recevant doit, IMMÉDIATEMENT :

1) envoyer par mail à l'adresse epreuves@idfrugby.fr l'arrêté municipal à La Commission des Epreuves Régionales ;
2) prévenir les officiels de match (arbitre, représentant fédéral, ...) par tous moyens disponibles ;
3) prévenir l'adversaire par tous moyens disponibles ;

Information importante

Dans le cas où le club ou le rassemblement dispose de plusieurs terrains, sur le même site ou sur des sites différents, pour que le report soit accepté par La Commission des Épreuves Régionales, il doit impérativement fournir l'ensemble des arrêtés d'interdiction ou justificatifs de non disponibilité pour tous les terrains.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

d. Forfaits, effectifs incomplets et effectifs insuffisants

Il est fait application des articles 342 et 452 des Règlements Généraux de la F.F.R.
Pour rappel, les Règlements Généraux de la FFR, dans l'article 342-1 « Forfaits simples », précise notamment que :

« Si le forfait a lieu au cours de la phase « aller », la rencontre « retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe qui n'était pas forfait, sauf si ce forfait est intervenu après le coup d'envoi de la rencontre. ».

Un forfait simple enregistré lors de l'une **des deux dernières journées** retour d'une phase qualificative **précédant une phase finale** entrainera, pour l'équipe responsable du forfait, sa non qualification pour les phases finales, **y compris Régionales, du Championnat de France ou de Promotion Régionale de France.**

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

e. Participation d'une « Equipe 3 » dans les Compétitions Séniors Régionales « Equipe Une »

Une association (de niveau fédéral ou régional) pourra engager, sous réserve de validation par la Ligue Régionale, une « Équipe 3 » dans les Compétitions Séniors Régionales « Équipe UNE » en commençant obligatoirement par la Régionale 3, à condition qu'il n'y ait pas de compétition officielle proposée pour cette équipe.
Par dérogation, une association, dont l'Équipe Une évolue en Régionale 3, est autorisée à engager une « Équipe 3 » au même niveau de Compétition, mais ces deux équipes ne seront pas placées dans la même poule.

Par la suite, en fonction de la promotion de cette « Équipe 3 », il faudra impérativement respecter une division d'écart entre celle-ci et l'Équipe Une de l'association concernée. De plus, cette « Équipe 3 » ne pourra en aucun cas accéder à la Régionale 1 ni aux divisions fédérales.

Cette « Équipe 3 » ne pourra en aucun cas être qualifiée pour le Championnat de France (Régionale et Promotion Régionale). Si elle se trouve, en position de se qualifier pour la phase finale du Championnat de France (Régionale et Promotion Régionale) ou d'accéder à la Régionale 1, elle sera remplacée par l'association la mieux classée immédiatement après elle dans l'ordre du **classement général intra-poules** à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de cette dernière).

Si une association engageait plusieurs « Équipes 3 », les différentes dispositions de cet article s'appliqueraient à chacune d'elles.

Cet article est un dispositif spécifique de la LIFR.

f. Conditions de participation des joueurs en phase qualificative

L'article 218 des Règlements Généraux de la FFR autorise depuis la saison 2020/2021 des rassemblements dans la classe d'âge « Masculins 18 ans et plus » (uniquement dans les compétitions de Fédérale 3, Régionale 1, Régionale 2, Régionale 3 et les équipes réserves de ces mêmes compétitions). Un dispositif complémentaire spécifique est applicable dans le cadre des Compétitions Séniors organisées par la Ligue Régionale Ile de France de Rugby : dans le cas où un rassemblement comprendrait une ou des association(s) dont une ou plusieurs équipes serai(en)t inscrite(s) dans une compétition de niveau plus élevé que celui auquel participe le rassemblement, un nombre total de 5 joueurs au maximum affiliés auprès de cette (ces) association(s) sera autorisé à participer à la rencontre disputée par le rassemblement (inscription sur feuille de match).

Cet article est un dispositif spécifique de la LIFR.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

- ***Particularité des « Equipes 3 »***

Les « Equipes 3 », telles que définies à l'article 5.e. ci-dessus :

Devront communiquer à la Commission des Epreuves de la LIFR au plus tard le vendredi précédent la première journée de la phase qualificative, une liste de joueurs par équipe autorisés à participer au Championnat concerné. Cette liste pourra être complétée et atteindre **40 joueurs maximum au 31 décembre 2025**.
À l'issue de cette date, cette liste pourra être complétée par un maximum de 10 nouveaux licenciés par équipe au plus tard avant le vendredi précédant la dernière journée de la phase qualificative (et ce, dès le 01/01/2026).
En aucun cas cette liste ne pourra dépasser le nombre de 50 joueurs.

Sur cette liste de joueurs concernant les « Equipes 3 », il est important de préciser qu'elles ne pourront aligner, pour toutes les phases (qualificative ou finale régionale de la LIFR) :

- **Aucun joueur muté entre 2 clubs franciliens pour la saison en cours ;**
- **Pas plus de 5 joueurs** par Feuille de Match ayant participé à au moins 1 rencontre à niveau supérieur ;
- Tous joueurs ayant fait plus de **9 matchs** à niveau supérieur (« Une » et « Réserve » cumulés) ;
- **Aucun joueur en double licence.**

Cet article est un dispositif spécifique de la LIFR.

- ***Participation de joueur en double licence***

Un joueur en double affiliation dans deux clubs de niveaux différents ne pourra pas être utilisé par le club de niveau Régional inferieur, que ce soit en phase qualificative, en barrage ou en phase finale de la Ligue**, s'il a été inscrit sur plus de la moitié du nombre de rencontres théoriquement prévues dans les phases qualificatives** de l'équipe Une et/ou Espoirs ou Réserve d'un club de Fédérale de niveau Régional supérieur.

Ce nombre de match est cumulatif entre l'équipe Une et/ou Espoirs ou réserve d'un même club.

Toute équipe utilisant un joueur en double affiliation ne respectant pas cette qualification particulière aura match perdu par disqualification.

Cet article est un dispositif spécifique de la LIFR.

g. Conditions de participations des joueurs en phase finale

Il est fait application de l'article 320-2 des Règlements Généraux de la F.F.R ainsi que des dispositions spécifiques de l'article 5.f. ci-dessus, ces dernières étant donc également effectives pour les rencontres de phase finale.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

h. Renoncement aux droits acquis

Il est fait application de l'article 323 des Règlements Généraux de la F.F.R tout en précisant que les dispositions de cet article s'appliquent également aux compétitions régionales.

i. Remplacement d'un club

Il est fait application de l'article 344 des règlements généraux de la F.F.R ainsi que des dispositions de l'article 5.e. du présent Règlement en ce qui concerne les « Equipes 3 ».

j. Refus de repêchage

Dans une catégorie donnée, une association rétrogradée sportivement en fonction de son classement de la saison 2025/2026 et qui peut éventuellement bénéficier d'une mesure de repêchage, a la possibilité de la refuser.

Dans ce cas, cette association est maintenue dans la catégorie dans laquelle elle a été rétrogradée sportivement. Elle conserve ses droits pour participer aux phases finales régionales ainsi qu'aux phases finales du Championnat de France (Régionale et Promotion Régionale) de cette catégorie et d'accéder à la division supérieure si son classement le lui permet à l'issue de la saison 2026/27.

Pour la saison 2026/2027, la Commission des Epreuves Régionales peut la remplacer, dans sa catégorie d'origine :

1) par l'association rétrogradée sportivement en catégorie inférieure la mieux classée après elle à l'issue de la phase qualificative de la saison 2025/2026 (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci),

2) s'il n'y a pas d'association(s) rétrogradée(s) ou si aucune association rétrogradée n'accepte le repêchage, par l'association de la catégorie inférieure, règlementairement non promue, la mieux classée au terme de la saison 2025/2026, qui sera préalablement consultée en vue de ce repêchage.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

- ***Substitution d'une équipe par une autre***

Dans toutes les Compétitions M+18 : tous les repêchages potentiels d'une association concernant les Championnats de France / Promotion Régionale de France / Phase Finale Régionale (suite à un non-respect des obligations sportives, une sanction administrative, financière ou disciplinaire, etc...) **se fera en fonction du classement Inter Poules.**

Deux exceptions :

- Substitution d'une « Equipe 3 » par une autre association (le cas échéant) ;
- Montée d'un club en division supérieure dans le cas de figure d'une poule non représentée par un montant à l'échelon supérieur ;

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Ces repêchages se feront par un reclassement en Intra Poule (suite au nouveau classement des équipes dans la poule concernée). Sera ensuite établit un nouveau classement Inter Poules qui déterminera le classement définitif de la Compétition concernée.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

k. Obligations sportives

L'article 350 des Règlements Généraux de la FFR précise que « les organismes régionaux déterminent les obligations applicables pour les compétitions dont l'organisation leur est déléguée et en assurent le contrôle ».

Les tableaux ci-après fixent les conditions générales concernant la participation obligatoire **(sans forfait général durant la saison)** des autres équipes de l'association aux compétitions, selon le niveau de l'équipe « Une » Senior.

Il est important de rappeler ici que pour toute les équipes de l'association nous parlons d'une équipe engagée **en phase qualificative de la Compétition concernée** (la phase uniquement de brassage le cas échéant ne suffit pas).

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
Régionale 1	**Ecole de rugby :** • Au moins 25 licenciés titulaires d'une qualification en cours de validité au plus tard le 1er décembre 2025 inclus. **Moins de 16 ans :** • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement **(Minimum de 5 joueurs par équipes au 31/12/2025)** ou à X en nom propre **Moins de 19 ans :** • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement **(Minimum de 5 joueurs par équipes au 31/12/2025)** ou à X en nom propre **Senior :** • 1 équipe réserve à XV *Dispenses :* *- L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).* *- Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager en compétition une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ».*	**Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires (ou le non-respect du nombre minimum de joueurs par équipe Jeunes en cas de rassemblement) :** • Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante **Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :** • Entre 1 et 12 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; • Entre 13 et 24 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. **Par ailleurs, l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) et/ou l'absence d'une ou plusieurs équipes obligatoires (ou le non-respect du nombre minimum de joueurs par équipe Jeunes en cas de rassemblement) empêche(nt) automatiquement l'accession en Fédérale 3 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales :** a. du Championnat de France Régionale 1 ; b. du Championnat de France Promotion Régionale 1 ; c. du Championnat Régionale 1 d'Ile-de-France.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Régionale 2	**Ecole de rugby :** • Au moins 25 licenciés titulaires d'une qualification en cours de validité au plus tard le 1er décembre 2025 inclus. **Moins de 16 ans :** • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement **(Minimum de 5 joueurs par équipes au 31/12/2025)** ou à X en nom propre **Ou** **Moins de 19 ans :** • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement **(Minimum de 5 joueurs par équipes au 31/12/2025)** ou à X en nom propre **Senior :** • 1 équipe réserve (jeu à XV, XII ou X) *Dispenses :* *- L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).* *- Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager en compétition une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ».*	**Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une équipe obligatoire (ou le non-respect du nombre minimum de joueurs par équipe Jeunes en cas de rassemblement) :** • Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante **Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :** • Entre 1 et 12 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; • Entre 13 et 24 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. • **Par ailleurs :** a. **l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) et/ou l'absence d'une équipe obligatoire (ou le non-respect du nombre minimum de joueurs par équipe Jeunes en cas de rassemblement), hormis l'équipe Réserve, empêche(nt) automatiquement l'accession en Régionale 1 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales** : ▪ du Championnat de France Régionale 2 ; ▪ du Championnat de France Promotion Régionale 2 ; ▪ du Championnat Régionale 2 d'Ile-de-France. b. **l'absence d'équipe « Deux » engagée en Réserve Régionale 2, (ou la déclaration de celle-ci en état de Forfait Général au cours de la saison) empêche automatiquement l'accession en Régionale 1.**
Régionale 3	**Ecole de rugby :** • Au moins 10 licenciés titulaires d'une qualification en cours de validité au plus tard le 1er décembre 2025 inclus.	**Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) :** • Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, pour l'équipe manquante **Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :** • Entre 1 et 5 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ;

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

		• Entre 6 et 9 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. • **Par ailleurs, l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) empêche automatiquement l'accession en Régionale 2 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales** : a. du Championnat de France Régionale 3 ; b. du Championnat de France Promotion Régionale 3 ; c. du Championnat Régionale 3 d'Ile-de-France.

I. Calcul des Points

- Points terrain : il est fait application de l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la FFR ainsi que de l'article 452 de ces mêmes règlements dans le cas où une équipe se trouve en effectif insuffisant ou incomplet.
- Par ailleurs, si l'équipe « Une » a son match perdu par forfait, l'équipe « Réserve » de cette même association devant disputer une compétition le même jour ou le même week-end que l'équipe « Une » aura également par extension son match perdu par forfait. Cela ne concerne que la Régionale 1 et la Régionale 2, seules compétitions avec des Réserves.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

- Points « terrain » supplémentaires dits « points bonus régional » – Championnat Régionale 1 et Championnat Régionale 2 : La Ligue Régionale Ile de France de Rugby met en place un dispositif particulier qui est propre aux championnats concernés. Il sera accordé 0,6 point de « bonus régional » au bénéfice de l'équipe « Une » des clubs de Régionale 1 et de Régionale 2 par match joué par son équipe réserve exclusivement lors de la phase qualificative (respectant au coup d'envoi les obligations spécifiques en matière d'effectif et de nombre minimum de joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1ère ligne).
- Précisions pour la Réserve Régionale 2 : pour bénéficier de cette bonification par match, l'équipe devra – **quelle que soit la pratique de la rencontre (X, XII ou XV)** – justifier d'une Feuille de Match de 16 joueurs minimum, tous rentrés en jeu (et respectant au coup d'envoi les obligations spécifiques en matière d'effectif et de nombre minimum de joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1ère ligne).

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

m. Règlement financier spécifique à la Ligue Régionale Ile de France de Rugby

Les cotisations annuelles, les frais d'engagement, les frais d'officiels de match et les autres frais prélevés aux clubs sont décrits dans le Règlement Financier de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby – Saison 2025/2026 approuvé par le Comité Directeur de la LIFR le 31/08/2025 et disponible sur le site Internet de la LIFR.

- ***Caution financière mise en place***

À partir de cette saison, et afin de combler les conséquences organisationnelles, sportives et d'équité, une caution pour toute équipe M+18 (« Une » et/ou « Réserve ») engagée en Compétition Régionale M+18 sera mise en place.

Celle-ci ne sera débitée que si l'équipe concernée se retrouve en état de Forfait Général avant le 31 décembre 2025.

Voici le montant de ces cautions :

- **800€** pour une « Equipe 3 » ;
- **500€** pour toutes les autres équipes.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

n. Feuille de Match

La Feuille de Match Dématérialisée (FDMD) doit être systématiquement utilisée lors des rencontres des championnats Séniors. Le recours à la feuille de match et à la feuille de mouvement « papier » ne peut se faire qu'en cas de dysfonctionnement technique ou d'un défaut de matériel (Article 413 des Règlements Généraux de la FFR).

o. Autres Mesures – Article 316 des Règlements Généraux de la FFR

En toute transparence et pour toutes autres mesures, il sera fait application de l'article 316 des Règlements Généraux de la FFR qui stipule que :

« Par décision spécialement motivée et en raison de circonstances exceptionnelles, la commission des épreuves compétente est habilitée à prendre toute mesure propre à garantir la bonne organisation et le bon déroulement des compétitions dans le respect des règles et des principes arrêtés par l'autorité compétente à cet effet. »

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

II) Calendrier général

Pour déterminer les dates des calendriers, et comme il avait été évoqué lors des réunions clubs lors des différentes sessions, il a été tenu compte :

- Des dates de fin d'année, des dates des vacances scolaires ainsi que des dates des phases finales du Championnat de France et de la Promotion Régional de France.

	Régionale 1	Régionale 2	Régionale 3	Réserves Régionale 1	Réserves Régionale 2
Septembre					
06-07	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
13-14	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
20-21	A1	A1	REPOS	A1	A1
27-28	A2	A2	A1	A2	A2
Octobre					
04-05	A3	A3	A2	A3	A3
11-12	A4	A4	A3	A4	A4
18-19	REPLI 1	REPLI 1	REPLI 1	REPLI 1	REPLI 1
25-26	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
Novembre					
01-02	A5	A5	REPOS	A5	A5
08-09	A6	A6	A4	A6	A6
15-16	A7	A7	A5	A7	A7
22-23	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
29-30	A8	A8	A6	A8	A8
Décembre					
06-07	A9	A9	REPOS	A9	A9
13-14	R1	R1	R1	R1	R1
20-21	REPLI 2	REPLI 2	REPLI 2	REPLI 2	REPLI 2
27-28	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
Janvier					
04-05	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
11-12	R2	R2	REPOS	R2	R2
18-19	R3	R3	R2	R3	R3
25-26	R4	R4	R3	R4	R4
Février					
01-02	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
08-09	R5	R5	R4	R5	R5
15-16	R6	R6	R5	R6	R6
22-23	REPLI 3	REPLI 3	REPLI 3	REPLI 3	REPLI 3
Mars					
01-02	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
08-09	R7	R7	REPOS	R7	R7
15-16	R8	R8	R6	R8	R8
22-23	REPLI 4	REPLI 4	REPLI 4	REPLI 4	REPLI 4
29-30	R9	R9	R7	R9	R9
Avril					
05-06	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
11-12	¼ IDF	¼ IDF	¼ IDF	¼ IDF	¼ IDF
18-19	½ IDF	½ IDF	½ IDF	½ IDF	½ IDF
25-26	FINALES REGIONALES IDF				
Mai					
02-03	Q	Q	Q	Q	Q
09-10			1/32		
16-17	1/32	1/32	1/16	1/32	1/8
23-24	1/16	1/16	1/8	1/16	1/4
30-31	1/8	1/8		1/8	
Juin					
06-07			1/4		1/2
13-14	1/4	1/4	1/2	1/4	FINALE
20-21	1/2	1/2	FINALE	1/2	
27-28	FINALE	FINALE		FINALE	

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

III) Livret des compétitions

A. Régionale 1

1) Principes généraux

Pour la saison 2025/2026, la compétition de Régionale 1 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative à laquelle sont invitées à participer 20 équipes, réparties en 2 poules de 10 équipes.
- Une phase finale régionale 1 : les équipes classées aux trois premières places de chaque poule (soit 6 équipes) seront qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en ¼ de finale le 12 avril
- Une phase finale Promotion Régionale 1 : les équipes classées 7,8,9 et 10 au classement Inter Poules seront qualifiées pour la phase finale Promotion Régionale 1
- Une phase finale de Championnat de France : six équipes seront qualifiées pour le championnat de France Régionale 1 et six autres pour le championnat de France Promotion Régionale 1.

2) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
E S VITRY	4789F
RUGBY CLUB GARCHES VAUCRESSON	6191E
RACING CLUB DE L'AGGLOMERATION CERGY PONTOISE	7452M
VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	4769J
TERRES DE FRANCE RUGBY	7112F
RUEIL A C	4751P
RUGBY CLUB VALLEE DE MONTMORENCY SOISY	4757W
RUGBY MELUN COMBS SENART 77	4656L
A S LAGNY RUGBY	4644Y
R O C GIFFOIS	4635N
R O C HOUILLES CARRIERES SEINE	5541Y
C O GARGENVILLE	4633L
ENT AS MARCOUSSIS US LIMOURS	4653H
C A CHEVREUSE	4599Z
RST UBM/CHAMPIGNY M+18	à venir
PARISIS RUGBY CLUB	4631J
ENTENTE R C C S BRETIGNY	4586K
UNION RUGBY CENTRE 78 (URC78)	4765E
RUGBY SUD 77	4627E
RUGBY CLUB SEINE & OISE TRIEL SUR SEINE	5749Z

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

3) Format de la compétition

a. Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes à partir du classement général de ces associations à l'issue de la saison précédente.

POULE 1
E S VITRY (4789F)
VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR (4769J)
TERRES DE FRANCE RUGBY (7112F)
RUGBY MELUN COMBS SENART 77 (4656L)
A S LAGNY RUGBY (4644Y)
C O GARGENVILLE (4633L)
ENT AS MARCOUSSIS US LIMOURS (4653H)
PARISIS RUGBY CLUB (4631J)
ENTENTE R C C S BRETIGNY (4586K)
RUGBY CLUB SEINE & OISE TRIEL SUR SEINE (5749Z)

POULE 2
RUGBY CLUB GARCHES VAUCRESSON (6191E)
RACING CLUB DE L'AGGLOMERATION CERGY PONTOISE (7452M)
RUEIL A C (4751P)
RUGBY CLUB VALLEE DE MONTMORENCY SOISY (4757W)
R O C GIFFOIS (4635N)
R O C HOUILLES CARRIERES SEINE (5541Y)
C A CHEVREUSE (4599Z)
RST UBM/CHAMPIGNY M+18 (à venir)
UNION RUGBY CENTRE 78 (URC78) (4765E)
RUGBY SUD 77 (4627E)

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit 18 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	21/09/2025	R1	14/12/2025
A2	28/09/2025	R2	11/01/2026
A3	05/10/2025	R3	18/01/2026
A4	12/10/2025	R4	25/01/2026
A5	02/11/2025	R5	08/02/2026
A6	09/11/2025	R6	15/02/2026
A7	16/11/2025	R7	08/03/2026
A8	30/11/2025	R8	15/03/2026
A9	07/12/2025	R9	29/03/2026

DATES DE REPLI	
REPLI 1	19/10/2025
REPLI 2	21/12/2025
REPLI 3	22/02/2026
REPLI 4	22/03/2026

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 10 dans chaque poule, puis reclassées de 1 à 20 conformément aux articles 340-1 et 340-2 des Règlements Généraux de la F.F.R.

b. Phase Finale Régionale 1

Les associations classées du n° 1 au n° 6 à l'issue de la phase qualificative au classement Inter Poule (soit 6 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées pour les phases finales du Championnat d'Ile-de-France de Régionale 1 **sous réserve de satisfaire à toutes leurs obligations**. Dans le cas contraire, elle sera remplacée par l'équipe la mieux classée immédiatement derrière elle au Classement Inter Poule (article 5.j de ce présent Règlement).

Les associations classées 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées automatiquement pour les ½ finales.

Les associations classées 3, 4, 5 et 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 12 Avril 2026 à 15h00** pour accéder aux ½ finales Régionales 1, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 3ème contre 6ème → sur le terrain du 3ème
- Match 2 : 4ème contre 5ème → sur le terrain du 4ème

Les vainqueurs des ¼ de finale seront opposés pour les demi-finales le **Dimanche 19 Avril 2026**, en match simple comme indiqué ci-dessous.

- Match 3 : 1er contre le vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er
- Match 4 : 2ème contre le vainqueur du Match 1 → sur le terrain du 2ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Régionale 1 le **Dimanche 26 Avril 2026**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 1. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation des Finales Régionales de la Ligue Ile de France Rugby.

c. Phase Finale Promotion Régionale 1

Les associations classées 7, 8, 9 et 10 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 12 Avril 2026 à 15h00 en** ½ finale Promotion Régionale 1, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 7ème contre 10ème → sur le terrain du 7ème
- Match 2 : 8ème contre 9ème → sur le terrain du 8ème

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Promotion Régionale 1 le **Dimanche 19 Avril 2026**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France Promotion de Régionale 1. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation de cette finale par la Ligue Ile de France Rugby.

d. Qualifications en championnats de France

Le tableau des qualifiés en championnats de France prévoit la qualification de six équipes pour le championnat de France Régionale 1 et de six autres pour le championnat de France Promotion Régionale 1.

A l'issue de la phase qualificative, les associations classées :

- n°1 à n°6 au classement inter poules (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Régionale 1
- n°7 à n°12 au classement inter poules (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Promotion Régionale 1.

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser la participation au Championnat de France pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, il sera remplacé, par le club le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2025/2026 au classement Inter Poules (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Ce dispositif est issu de l'article 344 des Règlements Généraux de la FFR et a été étendu par la LIFR à ses compétitions régionales.

e. Affectations pour la saison 2026/2027

- ***Montées :***

Les associations qui accéderont directement à la Fédérale 3 pour la saison 2026/2027 (sous réserve du respect de leurs obligations sportives, conformément à l'article 5-k de ce Règlement) seront :

a) Les équipes classées n° 1 et n° 2 à l'issue de la phase qualificative du Championnat de Régionale 1 d'Ile-de-France (chaque 1er de poule),

b) ainsi que l'équipe, parmi celles classées N°3 et N°4 de la phase qualificative du Championnat de Régionale 1 d'Ile de France (chaque 2ème de poule), ayant réalisé le meilleur parcours en phase finale régionale. Si ces deux équipes sont éliminées au même stade de cette Phase Finale de Régionale 1 d'Ile de France, alors un match d'accession organisé le dimanche 26/04/2026 sur terrain neutre les opposera afin de déterminer la troisième équipe accédant à la Fédérale 3

Dans l'hypothèse où une association refuserait, ou se verrait refuser son accession (pour un motif financier, administratif ou disciplinaire) en Fédérale 3, elle sera remplacée par l'association **perdante du match d'accession**, puis par l'équipe classée n°5 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci).

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

- ***Relégations :***

S'il n'y a aucune descente de club francilien de Fédérale 3 en Régionale 1, les clubs classés n°19 à n°20 (soit 2 clubs) à l'issue de la phase qualificative (classement InterPoules) descendront en directement en Régionale 2 pour la saison 2026/2027.

Le 3ème club relégué sera déterminé par un **match d'appui** opposant les associations classées n°17 à n°18 à l'issue de la phase qualificative (classement Inter Poules) sur le terrain du mieux classé, le **Dimanche 12 Avril 2026 à 15h00.**

En fonction des descentes de clubs franciliens de Fédérale 3 en Régionale 1, ce chiffre de 3 clubs pourra varier à la hausse afin de rester à 20 clubs en Régionale 1 pour la saison 2026/2027, sous réserve que l'application des critères de répartition des équipes selon l'article 331 des Règlements Généraux de la FFR confirme ce chiffre de 20 clubs.

- ***Composition de la Régionale 1 pour la saison 2026/2027***

La compétition de Régionale 1 regroupera pour la saison 2026-2027, 20 associations :

- Les 14 équipes maintenues en Régionale 1 à l'issue de la saison 2025-2026 s'il n'y a aucune descente de club francilien de Fédérale 3 en Régionale 1
- Les XX équipes reléguées de Fédérale 3 à l'issue de la saison 2024-2025, ce qui entraînera XX équipes reléguées supplémentaires de Régionale 1 en Régionale 2 (voir annexe)
- Les 6 équipes promues de Régionale 2 à l'issue de la saison 2025-2026

B. Réserves Régionale 1

1) Principes généraux

Pour la saison 2025/2026, la compétition de Réserves Régionale 1 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative à laquelle sont invitées à participer 20 équipes, réparties en 2 poules de 10 équipes.
- Une phase finale Réserves Régionale 1 : les équipes classées aux trois premières places de chaque poule (soit six équipes) seront qualifiées pour la phase finale Réserves Régionale 1 qui débutera en ¼ de finale le 12 avril
- Une phase finale Promotion Réserves Régionale 1 : les équipes classées 7,8,9 et 10 au classement Inter Poules seront qualifiées pour la phase finale Promotion Réserves Régionale 1
- Une phase finale de Championnat de France : six équipes seront qualifiées pour le championnat de France Réserves Régionales 1.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

2) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
E S VITRY	4789F
RUGBY CLUB GARCHES VAUCRESSON	6191E
RACING CLUB DE L'AGGLOMERATION CERGY PONTOISE	7452M
VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	4769J
TERRES DE FRANCE RUGBY	7112F
RUEIL A C	4751P
RUGBY CLUB VALLEE DE MONTMORENCY SOISY	4757W
RUGBY MELUN COMBS SENART 77	4656L
A S LAGNY RUGBY	4644Y
R O C GIFFOIS	4635N
R O C HOUILLES CARRIERES SEINE	5541Y
C O GARGENVILLE	4633L
ENT AS MARCOUSSIS US LIMOURS	4653H
C A CHEVREUSE	4599Z
RST UBM/CHAMPIGNY M+18	à venir
PARISIS RUGBY CLUB	4631J
ENTENTE R C C S BRETIGNY	4586K
UNION RUGBY CENTRE 78 (URC78)	4765E
RUGBY SUD 77	4627E
RUGBY CLUB SEINE & OISE TRIEL SUR SEINE	5749Z

3) Format de la compétition

a. Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes à partir du classement général de ces associations à l'issue de la saison précédente.

POULE 1
E S VITRY (4789F)
VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR (4769J)
TERRES DE FRANCE RUGBY (7112F)
RUGBY MELUN COMBS SENART 77 (4656L)
A S LAGNY RUGBY (4644Y)
C O GARGENVILLE (4633L)
ENT AS MARCOUSSIS US LIMOURS (4653H)
PARISIS RUGBY CLUB (4631J)
ENTENTE R C C S BRETIGNY (4586K)
RUGBY CLUB SEINE & OISE TRIEL SUR SEINE (5749Z)

POULE 2
RUGBY CLUB GARCHES VAUCRESSON (6191E)
RACING CLUB DE L'AGGLOMERATION CERGY PONTOISE (7452M)
RUEIL A C (4751P)

FFR
FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

RUGBY CLUB VALLEE DE MONTMORENCY SOISY (4757W)
R O C GIFFOIS (4635N)
R O C HOUILLES CARRIERES SEINE (5541Y)
C A CHEVREUSE (4599Z)
RST UBM/CHAMPIGNY M+18 (à venir)
UNION RUGBY CENTRE 78 (URC78) (4765E)
RUGBY SUD 77 (4627E)

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après à 13h30, soit 18 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	21/09/2025	R1	14/12/2025
A2	28/09/2025	R2	11/01/2026
A3	05/10/2025	R3	18/01/2026
A4	12/10/2025	R4	25/01/2026
A5	02/11/2025	R5	08/02/2026
A6	09/11/2025	R6	15/02/2026
A7	16/11/2025	R7	08/03/2026
A8	30/11/2025	R8	15/03/2026
A9	07/12/2025	R9	29/03/2026

DATES DE REPLI	
REPLI 1	19/10/2025
REPLI 2	21/12/2025
REPLI 3	22/02/2026
REPLI 4	22/03/2026

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 10 dans chaque poule, puis reclassées de 1 à 20 conformément aux articles 340-1 et 340-2 des Règlements Généraux de la F.F.R.

b. Phase Finale Réserves Régionale 1

Les associations classées du n° 1 au n° 6 à l'issue de la phase qualificative au classement Inter Poule (soit 6 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées pour les phases finales du Championnat d'Ile-de-France Réserves Régionale 1 **sous réserve de satisfaire à toutes leurs obligations**. Dans le cas contraire, elle sera remplacée par l'équipe la mieux classée immédiatement derrière elle au Classement Inter Poule (article 5.j de ce présent Règlement).

Les associations classées 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées automatiquement pour les ½ finales.

Les associations classées 3, 4, 5 et 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 12 Avril 2026 à 15h00** pour accéder aux ½

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

finales Réserves Régionale, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 3ème contre 6ème → sur le terrain du 3ème
- Match 2 : 4ème contre 5ème → sur le terrain du 4ème

Les vainqueurs des ¼ de finale seront opposés pour les demi-finales le **Dimanche 19 Avril 2026**, en match simple comme indiqué ci-dessous.

- Match 3 : 1er contre le vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er
- Match 4 : 2ème contre le vainqueur du Match 1 → sur le terrain du 2ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 26 Avril 2026**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Réserves Régionale 1. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation des Finales Régionales de la Ligue Ile de France Rugby.

c. Phase Finale Promotion Réserves Régionale 1

Les associations classées 7, 8, 9 et 10 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 12 Avril 2026 à 15h00 en** ½ finale Promotion Réserves Régionale 1, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 7ème contre 10ème → sur le terrain du 7ème
- Match 2 : 8ème contre 9ème → sur le terrain du 8ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Promotion Réserves Régionale 1 le **Dimanche 19 Avril 2026**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France Promotion Réserves Régionale 1. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation de cette finale par la Ligue Ile de France Rugby.

d. Qualifications en championnats de France

Le tableau des qualifiés en championnats de France prévoit la qualification de six équipes pour le championnat de France de Réserves Régionale 1.

A l'issue de la phase qualificative, les associations classées n° 1 à n° 6 au classement inter poules (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Réserves Régionale 1.

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser la participation au Championnat de France pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, il sera remplacé, par le club le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2025/2026 au Classement Interpoules (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Ce dispositif est issu de l'article 344 des Règlements Généraux de la FFR et a été étendu par la LIFR à ses compétitions régionales.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

C. Régionale 2

1) Principes généraux

Pour la saison 2025/2026, la compétition de Régionale 2 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative à laquelle sont invitées à participer 30 équipes, réparties en 3 poules de 10 équipes.
- Une phase finale régionale : les équipes classées 1er à la 6ème place du Classement Inter Poules (soit six équipes) seront qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en ¼ de finale le 12 avril
- Une phase finale Promotion Régionale 2 : les équipes classées 7,8,9 et 10 au classement Inter Poules seront qualifiées pour la phase finale Promotion Régionale 2
- Une phase finale de Championnat de France : six équipes seront qualifiées pour le championnat de France Régionale 2 et six autres pour le championnat de France Promotion Régionale 2.

2) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
RST CHILLY / EPINAY M+18	à venir
RED STAR OL AUDONIEN ST OUEN	4771L
RUGBY CELLOIS CHESNAYSIEN	5832P
A C BOBIGNY 93 RUGBY	4581E
RUGBY CLUB DE SURESNES - HAUTS DE SEINE (3)	4760Z
RST PUTEAUX / ACBB M+18	à venir
R C DOURDAN	4620X
U S ALFORTVILLE RUGBY	4567P
R CONFLANS HERBLAY VAL SEINE	4641V
R C NOISY LE GD MARNE LA VALLEE	6222N
R C CRETEIL CHOISY	4600A
RUGBY CLUB BAGNOLTAIS	6996E
RST PLATEAU BRIARD/BONNEUIL VILLENEUVE BREVANNES	à venir
R C PARIS NEUILLY SUR SEINE	4780W
ENT R C PLESSIS ROBINSON MEUDON	4657M
RUGBY CLUB DU PAYS DE NEMOURS	4668Z
R O YERROIS	4790G
R C VELIZY VILLACOUBLAY	7107A
R C NEUILLY SUR MARNE	4669A
R C SENLIS	4755U
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	4678K
RACING NANTERRE RUGBY	6545P
RAMBOUILLET SPORTS	4745H
STADE OL ROSNEEN	4749M
R C VAL DE BIEVRE	4640U
RUGBY CLUB MONTREUILLOIS	5833R
ENT GOUSSAINVILLE GONESSE XV	5669M

FFR
FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

PLAISIR RUGBY CLUB (3S)	4737Z
RACING CLUB ASNIEROIS	7842T
SAINT DENIS RUGBY 93	8002K

a. Phase qualificative

Les 30 associations sont réparties en 3 poules de 10 équipes à partir du classement général de ces associations à l'issue de la saison précédente.

POULE 1
RST CHILLY / EPINAY M+18 (à venir)
RST PUTEAUX / ACBB M+18 (à venir)
R C DOURDAN (4620X)
RUGBY CLUB BAGNOLTAIS (6996E)
RST PLATEAU BRIARD/BONNEUIL VILLENEUVE BREVANNES (à venir)
R C VELIZY VILLACOUBLAY (7107A)
R C NEUILLY SUR MARNE (4669A)
STADE OL ROSNEEN (4749M)
R C VAL DE BIEVRE (4640U)
SAINT DENIS RUGBY 93 (8002K)

POULE 2
RED STAR OL AUDONIEN ST OUEN (4771L)
RUGBY CLUB DE SURESNES - HAUTS DE SEINE (3) (4760Z)
U S ALFORTVILLE RUGBY (4567P)
R C CRETEIL CHOISY (4600A)
R C PARIS NEUILLY SUR SEINE (4780W)
R O YERROIS (4790G)
R C SENLIS (4755U)
RAMBOUILLET SPORTS (4745H)
RUGBY CLUB MONTREUILLOIS (5833R)
RACING CLUB ASNIEROIS (7842T)

POULE 3
RUGBY CELLOIS CHESNAYSIEN (5832P)
A C BOBIGNY 93 RUGBY (4581E)
R CONFLANS HERBLAY VAL SEINE (4641V)
R C NOISY LE GD MARNE LA VALLEE (6222N)
ENT R C PLESSIS ROBINSON MEUDON (4657M)
RUGBY CLUB DU PAYS DE NEMOURS (4668Z)
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (4678K)
RACING NANTERRE RUGBY (6545P)
ENT GOUSSAINVILLE GONESSE XV (5669M)
PLAISIR RUGBY CLUB 3 (4737Z)

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après à 15h15, soit 18 rencontres par équipe.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	21/09/2025	R1	14/12/2025
A2	28/09/2025	R2	11/01/2026
A3	05/10/2025	R3	18/01/2026
A4	12/10/2025	R4	25/01/2026
A5	02/11/2025	R5	08/02/2026
A6	09/11/2025	R6	15/02/2026
A7	16/11/2025	R7	08/03/2026
A8	30/11/2025	R8	15/03/2026
A9	07/12/2025	R9	29/03/2026

DATES DE REPLI	
REPLI 1	19/10/2025
REPLI 2	21/12/2025
REPLI 3	22/02/2026
REPLI 4	22/03/2026

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 10 dans chaque poule, puis reclassées de 1 à 30 conformément aux articles 340-1 et 340-2 des Règlements Généraux de la F.F.R.

b. Phase Finale Régionale 2

Les associations classées du n° 1 au n° 6 à l'issue de la phase qualificative au classement Inter Poule (soit 6 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées pour les phases finales du Championnat d'Ile-de-France Régionale 2 **sous réserve de satisfaire à toutes leurs obligations**. Dans le cas contraire, elle sera remplacée par l'équipe la mieux classée immédiatement derrière elle au Classement Inter Poule (article 5.j de ce présent Règlement).

Les associations classées 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées automatiquement pour les ½ finales.

Les associations classées 3, 4, 5 et 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 12 Avril 2026 à 15h00** pour accéder aux ½ finales Régionale 2, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 3ème contre 6ème → sur le terrain du 3ème
- Match 2 : 4ème contre 5ème → sur le terrain du 4ème

Les vainqueurs des ¼ de finale seront opposés pour les demi-finales le **Dimanche 19 Avril 2026**, en match simple comme indiqué ci-dessous.

- Match 3 : 1er contre le vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er
- Match 4 : 2ème contre le vainqueur du Match 1 → sur le terrain du 2ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Régionale 2 le **Dimanche 26 Avril 2026**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 2. Celle-ci se déroulera sur

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

le terrain du club désigné pour l'organisation des Finales Régionales de la Ligue Ile de France Rugby.

c. Phase Finale Promotion Régionale 2

Les associations classées 7, 8, 9 et 10 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 12 Avril 2026 à 15h00 en** ½ finale Promotion Régionale 2, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 7ème contre 10ème → sur le terrain du 7ème
- Match 2 : 8ème contre 9ème → sur le terrain du 8ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Promotion Régionale 1 le **Dimanche 19 Avril 2026**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France Promotion de Régionale 2. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation de cette finale par la Ligue Ile de France Rugby.

d. Qualifications en Championnats de France

Le tableau des qualifiés en championnats de France prévoit la qualification de six équipes pour le championnat de France Régionale 2 et de six autres pour le championnat de France Promotion Régionale 2.

A l'issue de la phase qualificative, les associations classées :

- n°1 à n°6 au classement inter poules (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Régionale 2
- n° 7 à n° 12 au classement inter poules (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Promotion Régionale 2.

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser la participation au Championnat de France pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, il sera remplacé, par le club le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2025/2026 au classement Inter Poules (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Ce dispositif est issu de l'article 344 des Règlements Généraux de la FFR et a été étendu par la LIFR à ses compétitions régionales.

Pour rappel, toute « Equipe 3 » engagée en Régionale 2 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 2 ou de Promotion Régionale 2 (article I.5.e.)

e. Affectations pour la saison 2026/2027

- ***Montées :***

Les associations qui accéderont directement à la Régionale 1 pour la saison 2026/2027 (sous réserve du respect de leurs obligations sportives, conformément à l'article 5-k de ce Règlement) seront les équipes classées n° 1 et n° 6 à l'issue de la phase qualificative du Championnat de Régionale 2 d'Ile-de-France (chaque 1er et 2ème de poule).

FFR
FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Si une (ou plusieurs) de ces six associations était une « Equipe 3 », elle sera remplacée par l'association hors « Equipes 3 » la mieux classée immédiatement après elle dans l'ordre du classement général intra-poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de cette dernière).

Dans l'hypothèse où une association refuserait, ou se verrait refuser son accession (pour un motif financier, administratif ou disciplinaire) en Régionale 1, elle sera remplacée par l'association classée n°7 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci).

- ***Relégations :***

S'il n'y a aucune descente de club francilien de Fédérale 3 en Régionale 1, les clubs classés n°28 à n°30 (soit 3 clubs) à l'issue de la phase qualificative descendront en directement en Régionale 3 pour la saison 2026/2027.

En fonction des descentes de clubs franciliens de Fédérale 3 en Régionale 1, ce chiffre de 3 clubs pourra varier à la hausse afin de rester à 30 clubs en Régionale 2 pour la saison 2026/2027, sous réserve que l'application des critères de répartition des équipes selon l'article 331 des Règlements Généraux de la FFR confirme ce chiffre de 30 clubs.

- ***Composition de la Régionale 2 pour la saison 2026/2027***

La compétition de Régionale 2 regroupera pour la saison 2026-2027, 30 associations :

- Les 21 équipes maintenues en Régionale 2 à l'issue de la saison 2025-2026 s'il n'y a aucune descente de club francilien de Fédérale 3 en Régionale 1
- Les 3 équipes reléguées de Régionale 1 & les 6 équipes promues de Régionale 3 à l'issue de la saison 2025-2026

D. Réserves Régionale 2

1) Principes généraux

Il est à noter que toutes les associations participantes au Championnat de Régionale 2 auront une équipe réserve inscrite d'office au sein du Championnat de Réserve Régionale 2. Tout retrait de cette Compétition doit se faire avant **le lundi 08 septembre 2025.**

Passé la date du 08 septembre 2025, toute équipe se retirant de la Compétition de Réserves Régionale 2 sera déclarée en état de **Forfait Général**.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Pour la saison 2025/2026, la compétition de Réserves Régionale 2 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative à laquelle sont invitées à participer 28 équipes (30 équipes moins les deux « Equipes 3 » inscrites en Régionale 2), qui seront réparties en 3 poules de 10 équipes (dont deux avec un club exempt). Ces équipes seront couplées avec leurs équipes « Unes » de Régionale 2, ce qui pourra amener un réajustement des Poules du Championnat de Régionale 2.
- Une phase finale régionale : les équipes classées de la 1ere à la 6ème place du Classement Inter Poules (soit six équipes) seront qualifiées pour la phase finale Réserves Régionale 2 qui débutera en ¼ de finale le 12 avril 2026.
- Une phase finale Promotion Réserves Régionale 2 : les équipes classées 7,8,9 et 10 au classement Inter Poules seront qualifiées pour la phase finale Promotion Réserves Régionale 2
- Une phase finale de Championnat de France dont on reste en attente de connaître le nombre de représentant.

2) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
RST CHILLY / EPINAY M+18	à venir
RED STAR OL AUDONIEN ST OUEN	4771L
RUGBY CELLOIS CHESNAYSIEN	5832P
A C BOBIGNY 93 RUGBY	4581E
RST PUTEAUX / ACBB M+18	à venir
R C DOURDAN	4620X
U S ALFORTVILLE RUGBY	4567P
R CONFLANS HERBLAY VAL SEINE	4641V
R C NOISY LE GD MARNE LA VALLEE	6222N
R C CRETEIL CHOISY	4600A
RUGBY CLUB BAGNOLTAIS	6996E
RST PLATEAU BRIARD/BONNEUIL VILLENEUVE BREVANNES	à venir
R C PARIS NEUILLY SUR SEINE	4780W
ENT R C PLESSIS ROBINSON MEUDON	4657M
RUGBY CLUB DU PAYS DE NEMOURS	4668Z
R O YERROIS	4790G
R C VELIZY VILLACOUBLAY	7107A
R C NEUILLY SUR MARNE	4669A
R C SENLIS	4755U
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	4678K
RACING NANTERRE RUGBY	6545P
RAMBOUILLET SPORTS	4745H
STADE OL ROSNEEN	4749M
R C VAL DE BIEVRE	4640U
RUGBY CLUB MONTREUILLOIS	5833R
ENT GOUSSAINVILLE GONESSE XV	5669M
RACING CLUB ASNIEROIS	7842T
SAINT DENIS RUGBY 93	8002K

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

3) Format de la compétition

a. *Formes de Jeu – Spécificité Réserves Régionale 2*

Le Championnat de Réserves Régionale 2 pour la saison 2025/26 proposera trois formes de jeu pour les associations concernées bien que, s'agissant d'une compétition uniquement régionale, le jeu à XV (catégorie C) est priorisé.

Selon les effectifs et afin de permettre un retour purement compétition tout en limitant les M.E.I. et Forfaits, les associations pourront choisir la pratique du XV, du XII ou du X selon les rencontres. La forme de jeu sera calquée sur l'équipe présentant, sur la FDM, le moins de joueurs. L'autre équipe pourra aller jusqu'au maximum de joueurs autorisés sur la forme de jeu pratiquée..

Ceci est une possibilité pour la phase qualificative seulement, **la Phase Finale se jouant à XV obligatoirement**, afin de respecter la pratique lors des Championnats de France.

Précisions pour la phase qualificative :

- Jeu à XV obligatoire, si les 2 équipes inscrivent chacune 16 joueurs ou plus sur la feuille de Match (respectant au coup d'envoi les obligations spécifiques en matière d'effectif et de nombre minimum de joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1ère ligne).
- Jeu à XII obligatoire, si une seule (ou les deux) équipe inscrit 13 joueurs minimum à 15 joueurs maximum sur la feuille de Match. Si une seule des 2 équipes est dans ce cas, l'autre pourra inscrire 7 remplaçants maximum sur la feuille de Match.
- Jeu à X obligatoire, si une seule (ou les deux) équipe ne peut inscrire que 12 joueurs maximum sur la feuille de Match. Si une seule des 2 équipes est dans ce cas, l'autre pourra inscrire 10 remplaçants maximum sur la feuille de Match.

Temps de jeu maximum :

Un joueur ne peut pas participer à plus d'une rencontre officielle approuvée par World Rugby et/ou organisée par la F.F.R., la L.N.R. ou un organisme régional durant une même période de 72 heures. La participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur ou de la joueuse concerné(e), que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif. Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

<u>Dérogations - Secteur amateur :</u>

Le même jour, un joueur peut participer au maximum à :

- Trois mi-temps de deux rencontres se jouant chacune à XV ou à XII ; OU
- L'intégralité d'une rencontre de rugby à XV et à deux tiers temps d'une rencontre de rugby à X ; OU
- L'intégralité d'une rencontre de rugby à X et à une mi-temps d'une rencontre de rugby à XV.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Ces dérogations s'appliquent sous réserve :

- que les deux rencontres se déroulent dans le cadre des compétitions couplées suivantes : Fédérale 1/Espoirs Fédéraux, Fédérale 2 / Fédérale B, Fédérale 3 / Excellence B ou Régionales / réserves de régionales ; et
- que pendant la première rencontre, ce joueur n'ait pas reçu un carton rouge, deux cartons jaunes ou un carton jaune correspondant à un troisième carton jaune ; et
- que pendant la première rencontre, ce joueur ne soit pas définitivement sorti du terrain au motif de commotion cérébrale, y compris suspicion de commotion, ou de toute autre blessure (N.B. : le cas échéant, l'équipe « UNE » senior du club concerné pourra inscrire un nouveau joueur sur la feuille de match, en remplacement du joueur blessé).

Précision : Un joueur peut participer, dans un même délai de 72 heures, à une rencontre de « rugby compétition » ou de « rugby loisir avec plaquage adapté », d'une part, ainsi qu'à un tournoi de « rugby loisir sans plaquage », d'autre part.

Tableau récapitulatif du temps de jeu maximal par forme de jeu :

Match Réserve	Temps de jeu en Réserve	Temps de jeu autorisé en Une	Nombre Joueurs minimum	Nombre de joueurs maximum
Jeu à X - 3*20'	1	2	11	20
	2			
	3	1		
Jeu à XII - 2*30'	1	2	13	19
	2	1		
Jeu à XV - 2*40'	1	2	16	22
	2	1		

NB : En complément, les articles 342 et 452 des Règlements Généraux de la F.F.R., ainsi que les dispositions spécifiques F.F.R. s'appliquent.

Important : **La forme de jeu retenue au début de la rencontre est applicable jusqu'au coup de sifflet final.** Quelle que soit la forme de jeu sous laquelle s'est déroulée la rencontre, le résultat obtenu à l'issue de celle-ci sera retenu comme officiel et comptabilisé comme tel pour la compétition concernée.

b. Phase qualificative

Les 28 associations sont réparties en 3 poules de 10 équipes (dont deux avec un club Exempt) à partir du classement général de ces associations à l'issue de la saison précédente.

POULE 1
RST CHILLY / EPINAY M+18 (à venir)
RST PUTEAUX / ACBB M+18 (à venir)
R C DOURDAN (4620X)
RUGBY CLUB BAGNOLTAIS (6996E)

FFR
FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

RST PLATEAU BRIARD/BONNEUIL VILLENEUVE BREVANNES (à venir)
R C VELIZY VILLACOUBLAY (7107A)
R C NEUILLY SUR MARNE (4669A)
STADE OL ROSNEEN (4749M)
R C VAL DE BIEVRE (4640U)
SAINT DENIS RUGBY 93 (8002K)

POULE 2
RED STAR OL AUDONIEN ST OUEN (4771L)
Exempt
U S ALFORTVILLE RUGBY (4567P)
R C CRETEIL CHOISY (4600A)
R C PARIS NEUILLY SUR SEINE (4780W)
R O YERROIS (4790G)
R C SENLIS (4755U)
RAMBOUILLET SPORTS (4745H)
RUGBY CLUB MONTREUILLOIS (5833R)
RACING CLUB ASNIEROIS (7842T)

POULE 3
RUGBY CELLOIS CHESNAYSIEN (5832P)
A C BOBIGNY 93 RUGBY (4581E)
R CONFLANS HERBLAY VAL SEINE (4641V)
R C NOISY LE GD MARNE LA VALLEE (6222N)
ENT R C PLESSIS ROBINSON MEUDON (4657M)
RUGBY CLUB DU PAYS DE NEMOURS (4668Z)
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (4678K)
RACING NANTERRE RUGBY (6545P)
ENT GOUSSAINVILLE GONESSE XV (5669M)
Exempt

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après à 13h30.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	21/09/2025	R1	14/12/2025
A2	28/09/2025	R2	11/01/2026
A3	05/10/2025	R3	18/01/2026
A4	12/10/2025	R4	25/01/2026
A5	02/11/2025	R5	08/02/2026
A6	09/11/2025	R6	15/02/2026
A7	16/11/2025	R7	08/03/2026
A8	30/11/2025	R8	15/03/2026
A9	07/12/2025	R9	29/03/2026

DATES DE REPLI	
REPLI 1	19/10/2025

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

REPLI 2	21/12/2025
REPLI 3	22/02/2026
REPLI 4	22/03/2026

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 10 dans chaque poule, puis reclassées de 1 à 28 conformément aux articles 340-1 et 340-2 des Règlements Généraux de la F.F.R.

c. Phase Finale Réserves Régionale 2

LA PHASE FINALE RESERVES REGIONALE 2 SE JOUERA OBLIGATOIREMENT A XV

Les associations classées du n° 1 au n° 6 à l'issue de la phase qualificative au classement Inter Poule (soit 6 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées pour les phases finales du Championnat d'Ile-de-France **sous réserve de satisfaire à toutes leurs obligations**. Dans le cas contraire, elle sera remplacée par l'équipe la mieux classée immédiatement derrière elle au Classement Inter Poule (article 5.j de ce présent Règlement).

Les associations classées 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées automatiquement pour les ½ finales.

Les associations classées 3, 4, 5 et 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 12 Avril 2026 à 15h00** pour accéder aux ½ finales Réserves Régionales 2, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 3ème contre 6ème → sur le terrain du 3ème
- Match 2 : 4ème contre 5ème → sur le terrain du 4ème

Les vainqueurs des ¼ de finale seront opposés pour les demi-finales le **Dimanche 19 Avril 2026**, en match simple comme indiqué ci-dessous.

- Match 3 : 1er contre le vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er
- Match 4 : 2ème contre le vainqueur du Match 1 → sur le terrain du 2ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Réserve Régionale 2 le **Dimanche 26 Avril 2026**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 1. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation des Finales Régionales de la Ligue Ile de France Rugby.

d. Phase Finale Promotion Réserve Régionale 2

LA PHASE FINALE PROMOTION RESERVES REGIONALE 2 SE JOUERA OBLIGATOIREMENT A XV

Les associations classées 7, 8, 9 et 10 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 12 Avril 2026 à 15h00 en** ½ finale Promotion Réserves Régionale 2, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 7ème contre 10ème → sur le terrain du 7ème
- Match 2 : 8ème contre 9ème → sur le terrain du 8ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Promotion Réserves Régionale 2 le **Dimanche 19 Avril 2026**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France Promotion

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Réserves Régionale 2. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation de cette finale par la Ligue Ile de France Rugby.

e. Qualifications en Championnats de France

Rappel : la forme de jeu sera obligatoirement celle du jeu à XV.

Le nombre d'équipe(s) qualifiée(s) sur ce Championnat n'étant pas établi à l'heure de l'écriture de ce règlement, les informations seront diffusées dès que possible.

E. Régionale 3

1) Principes généraux

Pour la saison 2025/2026, la compétition de Régionale 3 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative : les 31 équipes (dont 5 « Equipes 3) sont réparties en 4 poules de 8 équipes dont une avec un club Exempt (sous réserve d'inscriptions définitives)
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux six premières places de la phase qualificative au Classement Inter Poules sont qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en ¼ de finale le 12 avril 2026.
- Une phase finale Promotion Régionale 3 : les équipes classées 7,8,9 et 10 au classement Inter Poules seront qualifiées pour la phase finale Promotion Régionale 3
- Une phase finale de Championnats de France : six équipes seront qualifiées pour le championnat de France Régionale 3 et six autres pour le championnat de France Promotion Régionale 3.

2) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
U S O ATHIS MONS	4574X
PROVINS RUGBY CLUB	4637R
R C LIVRY GARGAN	4647B
U S O CHELLES RUGBY	6693A
RST FONTENAY / ANTONY M+18	A venir
RUGBY VAL D'ORGE SAVIGNY LONJUMEAU	4754T
RUGBY CLUB LES MUREAUX	7817S

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

R C L'ISLE ADAM	5558S
A A S FRESNES	4632K
R C BALLANCOURTOIS	6325A
AMICALE LAIQUE DES JEUNES DE LIMAY RUGBY	4646A
PARIS OLYMPIQUE RUGBY CLUB	6621X
SAINTE GENEVIEVE SPORTS RUGBY	4766F
R C NOISY LE SEC	4672D
RUGBY CHARENTON MAISONS ALFORT ST MAURICE	6595U
U S JEUNESSE DE MITRY MORY	6435V
BLANC MESNIL SPORTS RUGBY	4580D
ARPAJON RUGBY XV	*4573W*
S C U F 3	4686U
VIRY CHATILLON RUGBY CLUB	7818T
R C PARIS 15	4727N
PARIS UNIVERSITE CLUB	4680M
RUGBY CLUB DE CHAMPS - VAL MAUBUEE	6782X
R C VINCENNES	4786C
SEVRES CHAVILLE RUGBY	6934M
RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE	4575Y
OLYMPIQUE COLUMERIEN ET PAYS FERTOIS RUGBY	4612N
S C U F 4	4686U
ETAMPES R C	4624B
A S CORBEIL ESSONNE/RC MENNECY	4610L
O R C ARGENTEUIL	6353F

3) Format de la compétition

a. Phase qualificative

Les 31 associations sont réparties en 4 poules de 8 équipes dont une avec un club exempt, établies à partir du classement général de ces associations à l'issue de la saison précédente.

POULE 1
U S O ATHIS MONS (4574X)
R C L'ISLE ADAM (5558S)
A A S FRESNES (4632K)
U S JEUNESSE DE MITRY MORY (6435V)
BLANC MESNIL SPORTS RUGBY (4580D)
R C VINCENNES (4786C) (3)
SEVRES CHAVILLE RUGBY (6934M)
Exempt

POULE 2
PROVINS RUGBY CLUB (4637R)
RUGBY CLUB LES MUREAUX (7817S)
R C BALLANCOURTOIS (6325A)
RUGBY CHARENTON MAISONS ALFORT ST MAURICE (6595U)
ARPAJON RUGBY XV (4573W)

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

PARIS UNIVERSITE CLUB (4680M) (3)
RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE (4575Y)
O R C ARGENTEUIL (6353F)

POULE 3
R C LIVRY GARGAN (4647B)
RUGBY VAL D'ORGE SAVIGNY LONJUMEAU (4754T)
AMICALE LAIQUE DES JEUNES DE LIMAY RUGBY (4646A)
R C NOISY LE SEC (4672D)
S C U F 3 (4686U) (3S)
R C PARIS 15 (4727N) (3)
OLYMPIQUE COLUMERIEN ET PAYS FERTOIS RUGBY (4612N)
A S CORBEIL ESSONNE/RC MENNECY (4610L)

POULE 4
U S O CHELLES RUGBY (6693A)
RST FONTENAY / ANTONY M+18 (à venir)
PARIS OLYMPIQUE RUGBY CLUB (6621X) (3S)
SAINTE GENEVIEVE SPORTS RUGBY (4766F)
VIRY CHATILLON RUGBY CLUB (7818T)
RUGBY CLUB DE CHAMPS-Val MAUBUEE (6782X)
S C U F 4 (4686U) (3)
ETAMPES R C (4624B)

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après à 15h00, soit 14 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	28/09/2025	R1	14/12/2025
A2	05/10/2025	R2	18/01/2026
A3	12/10/2025	R3	25/01/2026
A4	09/11/2025	R4	08/02/2026
A5	16/11/2025	R5	15/02/2026
A6	30/11/2025	R6	15/03/2026
A7	07/12/2025	R7	29/03/2026

DATES DE REPLI	
REPLI 1	19/10/2025
REPLI 2	21/12/2025
REPLI 3	22/02/2026
REPLI 4	22/03/2026

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 8 dans chaque poule, puis reclassées de 1 à 31 conformément aux articles 340-1 et 340-2 des Règlements Généraux de la F.F.R.

b. Phase Finale Régionale

Les associations classées du n° 1 au n° 6 à l'issue de la phase qualificative au classement Inter Poule (soit 6 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées pour les phases finales du Championnat d'Ile-de-France Régionale 3 **sous réserve de satisfaire à toutes leurs obligations**. Dans le cas contraire, elle sera remplacée par l'équipe la mieux classée immédiatement derrière elle au Classement Inter Poule (article 5.j de ce présent Règlement).

Les associations classées 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées automatiquement pour les ½ finales.

Les associations classées 3, 4, 5 et 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 12 Avril 2026 à 15h00** pour accéder aux ½ finales Régionale 3, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 3ème contre 6ème → sur le terrain du 3ème
- Match 2 : 4ème contre 5ème → sur le terrain du 4ème

Les vainqueurs des ¼ de finale seront opposés pour les demi-finales le **Dimanche 19 Avril 2026**, en match simple comme indiqué ci-dessous.

- Match 3 : 1er contre le vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er
- Match 4 : 2ème contre le vainqueur du Match 1 → sur le terrain du 2ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Régionale 3 le **Dimanche 26 Avril 2026**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 3. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation des Finales Régionales de la Ligue Ile de France Rugby.

c. Phase Finale Promotion Régionale 3

Les associations classées 7, 8, 9 et 10 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 12 Avril 2026 à 15h00 en** ½ finale Promotion Régionale 3, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 7ème contre 10ème → sur le terrain du 7ème
- Match 2 : 8ème contre 9ème → sur le terrain du 8ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Promotion Régionale 3 le **Dimanche 19 Avril 2026**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France Promotion de Régionale 3. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation de cette finale par la Ligue Ile de France Rugby.

d. Qualifications en championnats de France

Le tableau des qualifiés en championnats de France prévoit la qualification de six équipes pour le championnat de France Régionale 3 et de six autres pour le championnat de France Promotion Régionale 3.

FFR
FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Pour rappel, toute « Equipe 3 » engagée en Régionale 3 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 3 ou de Promotion Régionale 3 (article I.5.e.). En conséquence, seules les équipes hors « Equipes 3 » pourront être qualifiées pour les Championnats de France.

A l'issue de la phase qualificative, les associations classées :

- n° 1 à n° 6 au classement inter poules (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Régionale 3
- n° 7 à n° 12 au classement inter poules (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Promotion Régionale 3.

Par application des dispositions de l'article I) 5) e. du présent règlement, si une de ces 12 associations était une « Equipe 3 », elle sera remplacée par l'association la mieux classée immédiatement après elle dans l'ordre du classement général intra-poules à l'issue de la phase qualificative. Ces mêmes dispositions s'appliqueront si plusieurs de ces 12 équipes étaient des « Equipes 3 ».

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser la participation au Championnat de France pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, il sera remplacé, par le club le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2025/2026 au classement InterPoules (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Ce dispositif est issu de l'article 344 des Règlements Généraux de la FFR et a été étendu par la LIFR à ses compétitions régionales.

e. Affectations pour la saison 2025/2026

- ***Accession en Régionale 2***

Les associations classées N°1 à N°6 à l'issue de la phase qualificative du championnat régional d'Ile de France (chaque premier de poule et les 2 meilleurs 2èmes) accèderont à la Régionale 2 pour la saison 2026/2027, sachant qu'au maximum, une seule « Equipe 3 » sera autorisée à accéder à la Régionale 2.

En conséquence, s'il y avait plus d'une « Equipe 3 » dans les 6 associations classées N°1 à N°6 à l'issue de la phase qualificative du championnat régional d'Ile de France, seule la mieux classée au classement inter-poules accèdera à la Régionale 2 et l'autre ou les autres sera/seront remplacée(s) par l'association/les associations hors « Equipes 3 » la/les mieux classée(s) immédiatement après elle(s) dans l'ordre du classement général intra-poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de cette/ces dernière(s)).

- ***Composition de la Régionale 3 pour la saison 2025/2026***

La compétition de Régionale 3 regroupera pour la saison 2026-2027, 32 associations (hors nouvelles inscriptions) :

 - Les 25 équipes maintenues en Régionale 3 à l'issue de la saison 2024-2025

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

- Les 3 équipes reléguées de Régionale 2 à l'issue de la saison 2025-2026, ce nombre étant potentiellement augmenté en fonction des XX équipes reléguées de Fédérale 3 en Régionale 1 à l'issue de la saison 2025-2026 (voir annexe)

IV) Annexes

- ***Accessions et relégations***

Système d'accessions et relégations de la ligue à modifier à l'issue de la saison 2024/2025, en fonction du nombre de clubs de la ligue à modifier, rétrogradés ou relégués de Fédérale 3.

Clubs relégués de Fédérale 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Pour la Régionale 1 – Ligue Régionale Ile de France de Rugby									
Accèdent en Fédérale 3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Relégués en Régionale 2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Accèdent de Régionale 2	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Pour la Régionale 2 – Ligue Régionale Ile de France de Rugby									
Accèdent en Régionale 1	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Relégués de Régionale 1	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Relégués en Régionale 3	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Accèdent de Régionale 3	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Pour la Régionale 3 – Ligue Régionale Ile de France de Rugby									
Accèdent en Régionale 2	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Relégués de Régionale 2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

- ***Spécificités Jeu à X***

Document de référence : Règles du jeu - ANNEXE 2 CATEGORIE D - JEU à 10 (p40)

- ***Spécificités Jeu à XII***

Document de référence : Règles du jeu - ANNEXE 3 CATEGORIE F - JEU à 12 (p43)

ANNEXE 2

Règlement financier de la LIFR pour la saison 2025/2026

Présentation de Franck CIBOIS

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

REGLEMENT FINANCIER DE LA LIGUE REGIONALE ILE DE FRANCE DE RUGBY SAISON 2025/2026

CONDITIONS PARTICULIERES AUX DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

(Titres V et VI des Règlements Généraux)

Validé lors du Comité Directeur du 31 août 2025

Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby
9 rue Omer Talon 75011 Paris – Téléphone : 01 43 42 51 51 – Mail : ligue@idfrugby.fr
www.ligueidf.ffr.fr - N° SIRET : 834 397 051 00022 – Code APE 9319Z – N° Organisme de Formation : 11756037475

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

SOMMAIRE

Gestion Administrative

Provision licences assurances	Page 3
Provision frais d'arbitrage	Page 3
Cotisations des associations	Page 4
Droits d'engagement des équipes	Page 4
Coûts des mutations	Page 4
Autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association	Page 5
Prestations demandées aux Comités Départementaux et aux Clubs	Page 5
Billetterie	Page 5
Service Civique	Page 5
Retour des boucliers	Page 6
Cotisation des partenaires	Page 6
Disposition Particulière et Permanente	Page 6

Gestion Sportive

Frais de déplacement des officiels de match	Page 7
Barème disciplinaire	Page 9
Formation des éducateurs / entraîneurs	Page 10
Formation des arbitres	Page 10

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Gestion Administrative

1 – Provision licences assurances

Les clubs qui n'ont pas une équipe Une (masculine ou féminine) au niveau fédéral sont tenus de verser à la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby [LIFR], en début de saison, une provision à valoir sur le montant des licences assurances validées, par la FFR.

Ce montant est de 50 % du total des licences de la saison 2024/2025 (saison N-1).

Cette provision devant être réglée par chèque, celui-ci sera remis à l'encaissement à partir du 1er février 2026.

2 – Provision frais d'arbitrage

Chaque club qui **participe à des compétitions régionales** : féminines (M18 et +18), jeunes (M16 et M19), séniors est tenu de verser à la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby [LIFR], une provision à valoir sur les frais de déplacement des arbitres selon l'échéancier ci-dessous.

Echéancier :

- 1er versement : avant le 15/10/2025
- 2ème versement : avant le 15/12/2025
- 3ème Versement : avant le 15/02/2026

Montant de chaque versement :

- Clubs Fédéraux : **500 €**
- Clubs Régionaux : **700 €**

Ces versements doivent être effectués, **exclusivement**, par virement selon le RIB ci-dessous.

SOCIETE GENERALE — RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

LIGUE REGIONALE ILE DE FRANCE
9 RUE OMER TALON
75011 PARIS

SAINT DENIS (04025)

Identification nationale (RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	04025	00050413800	35

IBAN FR76 3000 3040 2500 0504 1380 035

SOGEFRPP

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

3 - Cotisation des associations

La participation des associations au fonctionnement de la LIFR est fixée comme suit :

	Club	Club uniquement « Rugby Loisir » et « Rugby à 7 »
Cotisation annuelle	**350 €**	**110 €**
Abonnement annuel Bulletin Officiel LIFR	**100 €**	**100 €**

4 - Droits d'engagement des équipes

Ces droits s'élèvent, concernant les compétitions régionales officielles et challenges à :

150 €	par équipe « **Plus de 18 ans masculins** » engagée
100 €	par équipe de « **Moins de 19 ans masculins** » engagée
100 €	par équipe de « **Moins de 16 ans masculins** » engagée
150 €	par équipe « **Plus de 18 ans féminines** » engagée
100 €	par équipe « **Moins de 18 ans Féminines** » engagée
50 €	par « **École de Rugby** » engagée
60 €	par équipe « **Rugby Loisir +** » engagée

Dans le cas d'un rassemblement, c'est le club support qui est débité des frais ci-dessus.

Par ailleurs, les frais d'inscription à un tournoi « Rugby Loisir Sans Plaquage » (Coupe et Féria) organisé par la LIFR sont de **40 € par équipe** au profit du club organisateur.

Concernant les compétitions de rugby à 7 et les clubs, hors Ile-de-France, les droits d'engagement font l'objet d'une convention et/ou d'un cahier des charges spécifiques.

5 – Coût des mutations

Le coût des mutations pour la saison 2025/2026 sera le suivant :

Compétitions	FFR	LIFR
1ère Division Professionnelle - TOP 14 2ème Division Professionnelle - PRO D2	174 €	**20 €**
Nationale Nationale 2 1ère Division Fédérale Elite 1 Féminine Elite 2 Féminine	87 €	**20 €**

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

2ème Division Fédérale 3ème Division Fédérale Fédérale Féminine 1 Fédérale Féminine 2	65 €	**20 €**
Régionale 1 Régionale 2 Régionale 3 Féminines Régionale à X	44 €	**20 €**
Ecoles de Rugby		**15 €**

6 – Autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association

Pour la gestion des autorisations de jouer dans une seconde association, la LIFR applique, sur chaque demande des frais de gestion de **10 €** sauf pour les féminines.

7 – Prestations demandées aux Comités Départementaux et aux Clubs

Dans le cadre de l'activité de la Ligue Régionale, il est demandé aux Comités Départementaux et aux Clubs d'assurer certaines prestations.

Pour la réalisation de ces prestations, hors Cahier des Charges spécifique, la Ligue Régionale accordera une aide **maximale par personne** de :

Forfait journalier comprenant : • Mise à disposition des installations • Accueil café, collation • Repas du midi	**20 €**
Forfait ½ journée comprenant : • Mise à disposition des installations • Accueil café	**5 €**
Repas sportif (y compris réunion des officiels de match)	**20 €**
Collation	**5 €**
Repas dirigeants	**35 €**

8 – Billetterie

Pour les matches internationaux et rencontres de phase finale de TOP 14, la LIFR applique, dès la réservation, sur chaque place vendue des frais de gestion de **5 €**.

9 – Service Civique

Pour la gestion des Services Civiques, la LIFR applique, sur chaque contrat des frais de gestion de **20 € par mois**.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

10 – Retour des boucliers de Champions Régionaux

Les clubs Champions Régionaux devront retourner le bouclier au Siège de la LIFR au minimum 1 mois avant la date de la finale de la saison suivante.

En cas de retard de l'envoi du bouclier, une somme de **500 €** sera débitée au club fautif.

En cas de dégradation du bouclier, une somme de **700 €** sera débitée au club fautif.

En cas de perte du bouclier, une somme de **1 000 €** sera débitée au club fautif.

11 – Cotisation Partenaires

	1ère année	Années suivantes
Cotisation annuelle	**500 €**	**1 000 €**

12 - Disposition particulière et permanente

Le Comité Directeur ou le Bureau de la LIFR pourront prendre toutes décisions qu'ils jugeront conformes à l'intérêt général du Rugby, sur toutes les dispositions financières qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément prévues au présent règlement.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Gestion Sportive

1 - Frais des officiels de match

Les frais des officiels de match comprennent :

- Les frais de trajet
- Une indemnité représentative de frais divers

Les fiches de frais devront être transmises à frais-officiels@idfrugby.fr dans un délai maximum d'un mois pour être réglées.

Remarque : Les officiels de match doivent respecter les modalités de l'article 617-14 des Règlements Généraux de la FFR concernant la déclaration des indemnités représentatives de frais.

a) Les Frais de trajet

L'indemnité kilométrique de transport est fixée à :

- **0,45 € / km**, quel que soit le nombre de kilomètres parcourus (Les kilomètres sont déterminés selon la référence internet : www.viamichelin.fr - itinéraire le plus rapide).
- Remboursement des frais d'autoroute sur présentation des tickets quittance

Pour les supervisions (Arbitres et Représentants Fédéraux) hors territoire de la Ligue Régionale, les kilomètres sont plafonnés à 400 km (aller-retour), le co-voiturage est à privilégier.

b) Les indemnités représentatives de frais divers

Pour les Championnats, Challenges et Trophées Régionaux (matchs secs)

Arbitre	**70 €**
Arbitre Assistant	**60 €**
Superviseur	**50 €**
Coach, Coordinateur et Conseiller en Arbitrage	**50 €**
Représentant Fédéral	**60 €**
Evaluateur RF	**50 €**
Délégué Sécurité	**50 €**

Pour les matches amicaux (matchs secs)

Arbitre	**50 €**
Arbitre Assistant	**50 €**

Pour les autres compétitions régionales (plateaux, tournois, ...)

Arbitre	**75 €**
Coordinateur	**50 €**

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Pour les écoles de rugby

Représentant Départemental	**50 €**

c) Le mode de paiement

Le paiement des frais (frais de trajet + indemnité représentative de frais divers) sera effectué suivant le tableau ci-dessous (hors Cahier des Charges Spécifique) :

	Arbitres	Arbitre Assistant	Superviseurs	Coachs, Coordinateurs et Conseillers en Arbitrage
Championnats régionaux	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association demandeuse ou par l'association sous le coup d'une sanction.	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.	
Tournois	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.			
Plateaux à 7, Xrugby à 7 et à X	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.			
Matchs amicaux	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.			
Matchs des phases finales (y compris la Finale) des Championnats régionaux, Challenges et Trophées sur le terrain d'un des 2 clubs (matchs secs)	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités par la Ligue Régionale à 50 % à chaque club.		
Matchs des phases finales (hors la Finale) des Championnats régionaux, Challenges et Trophées sur terrain neutre (matchs secs)	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités par la Ligue Régionale à 50 % à chaque club.			
Matchs des Finales des Championnats régionaux, Challenges et Coupes régionales sur terrain neutre (matchs secs)	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.			

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Concernant les frais qui seront débités aux clubs (qui apparaitront sur le relevé du club à la Ligue), il sera demandé par versement bimensuel une provision pour couvrir ces frais (Cf Gestion administrative > Paragraphe Provision frais d'arbitrage).

d) Représentants Fédéraux et Délégués Sécurité :

Leurs frais sont réglés par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.

Ces frais, après règlement par la Ligue, sont imputés :

- Au(x) club(s) demandeur(s) ou suite à une décision du Conseil Régional de Discipline.
- Au club recevant pour les compétitions régionales sauf les finales régionales sur terrain neutre.
- Au club recevant pour les rencontres des compétitions jeunes nationales (Crabos, Alamercery, Gaudermen, National U16 et National U18).

e) Représentants Départementaux « Ecole de Rugby » :

Leurs indemnités forfaitaires sont réglées par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.

Elles sont imputées à 50 % au Comité Départemental du club organisant le plateau et le solde reste à la charge de la LIFR.

2 – Barème disciplinaire

1er et 2ème carton jaune (hors même rencontre)	**10 €**
2ème carton jaune au cours de la même rencontre pour la même personne inscrite sur la feuille de match	**150 €**
3ème carton jaune pour la même personne dans des rencontres différentes au cours de la saison 2024/2025	**150 €**

Les autres montants appliqués sont ceux définis dans le règlement et barèmes disciplinaire de la FFR (Titre V).

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

3 - Formation des éducateurs / entraîneurs

Pour la saison 2025/2026, les frais d'inscription aux formations (montant Net de TVA) sont les suivants :

		Si l'éducateur fait sa formation en 2 ans	Si l'éducateur fait sa formation en 3 ans
Module d'accompagnateur	**100 €**		
Brevet Fédéral Rugby à 5 N1	**150 €**	**+ 50 €**	**+ 50 €**
Brevet Fédéral Baby Rugby	**150 €**	**+ 50 €**	**+ 50 €**
Brevet Fédéral Initiation/Découverte	**300 €**	**+ 80 €**	**+ 80 €**
Brevet Fédéral Développement	**300 €**	**+ 80 €**	**+ 80 €**
Brevet Fédéral Perfectionnement	**300 €**	**+ 80 €**	**+ 80 €**
Brevet Fédéral Optimisation	**300 €**	**+ 80 €**	**+ 80 €**
Brevet Fédéral « STAPS »	**150 €**		
Recyclage Brevet Fédéral et Certificat	**150 €**		
VAEF Brevet Fédéral	**150 €**		
Certification de Qualification Professionnel (CQP)	**2 300 €**		
VAEF CQP	**150 €**		
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)	**8 700 €**		
Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « rugby à XV » (DEJEPS)	**9 420 €**		

4 - Formation des arbitres

Pour la saison 2025/2026, les frais d'inscription aux formations d'arbitre, applicable à tous les clubs soumis ou non à une obligation relatée dans la charte de l'arbitrage, sont les suivants :

Formation ACF : 1 arbitre du Club	**300 € par arbitre**
Formation ACF : 2 arbitres du Club	**200 € par arbitre**
Formation ACF : au-delà de 2 arbitres du Club	**150 € par arbitre**

ACF = Arbitre en Cours de Formation